

CIAS-18/2026

Votants : 11
Présents : 11
Pouvoirs : 0
Absents : 6

Pour : 11
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DU 4 JUIN 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil d'administration du CIAS du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le jeudi 28 mai 2026.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER son Président en exercice.

Le secrétariat est assuré par le directeur du CIAS, Monsieur Bertrand de La Bonnellière.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 9

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BATY Michel, BETARD Nathalie, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, LUBOT Annie, PACTEAU Jean, PALLARD Bernadette, PHELIPEAU Alison, POUYADOUX Michelle.

Absents mais représentés :

Absents et excusés : BARBARIT Anita, BOURGOIN Serge, GARON Pascale, MARSAULT Elisabeth, RIVALIN Noël, VENDET Thérèse.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 AVRIL 2026

Considérant que le procès-verbal du Conseil d'administration en date du 8 avril 2026 a été transmis en pièce annexe avec la convocation à la présente séance ;

Le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil d'administration en date du 8 avril 2026 sans observations.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : 15 JUIN 2026

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : 15 JUIN 2026

Bertrand de LA BONNELIERE
Secrétaire de séance



Christian CHATELLIER
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

CIAS-19/2026

Votants : 11
Présents : 11
Pouvoirs : 0
Absents : 6

Pour : 11
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DU 4 JUIN 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil d'administration du CIAS du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le jeudi 28 mai 2026.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER son Président en exercice.

Le secrétariat est assuré par le directeur du CIAS, Monsieur Bertrand de La Bonnellière.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 9

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BATY Michel, BETARD Nathalie, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, LUBOT Annie, PACTEAU Jean, PALLARD Bernadette, PHELIPEAU Alison, POUYADOUX Michelle.

Absents mais représentés :

Absents et excusés : BARBARIT Anita, BOURGOIN Serge, GARON Pascale, MARSAULT Elisabeth, RIVALIN Noël, VENDET Thérèse.

Le quorum est atteint.

**INSTITUTIONNEL : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES
ATTRIBUEES AU PRESIDENT**

Vu la délibération n° CIAS-17/2025 du 16 octobre 2025 du Conseil d'administration du CIAS du Pays de La Châtaigneraie portant délégation de compétences au Président, qui lui-même a subdélégué certaines de ses attributions au vice-Président et aux directeurs généraux adjoints du CIAS par voie d'arrêté ;

Le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences du Président pour les devis et décisions suivantes :

EHPAD La Pierre Rose

N°	Délégations de compétence du Conseil au Président
1.FINANCES	

N°	Délégations de compétence du Conseil au Président				
1.1P					
1.3P					
2.COMMANDE PUBLIQUE ET ASSURANCES					
2.1P	PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
	O+ MEDICAL	VERIN	74,26	78,34	
	O+ MEDICAL	BARRE LATÉRALE REDRESSEMENT	68,85	82,62	
	NC EQUIPEMENTS	HAYON POUR VEHICULE JUMPER	5850,55	6303,56	
	ERCO	ADOUCCISSEUR	1221,48	1465,78	
	LA POMPE & VOUS	COFFRET DE COMMANDE POMPE DE RELEVAGE	2384,44	2861,33	
	O+ MEDICAL	FORFAIT MAINTENANCE CHAISE RAIZER	135,00	162,00	
	BRICO PRO	75 MOUSSEURS SALLES D'EAU	349,50	419,40	
	JEFFCO	PEINTURE SOL ATELIER	393,51	472,21	
	O+ MEDICAL	Pièce à changer Chaise Raizer	263,40	284,70	
	O+ MEDICAL	BARRE LATÉRALE REDRESSEMENT	137,70	165,24	
	LE PETIT MONDE DE LEON	CADEAUX RESIDENTS	268,57	322,28	
	LABORATOIRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ALIMENTATION	DEVIS LABO PRODUITS ALIMENTAIRES	575,81	690,97	
	GIRAUD ENVIRONNEMENT	VIDANGE ET NETTOYAGE BAC A GRAISSES	218,83	262,60 €	
	GIRAUD ENVIRONNEMENT	MAINTENANCE POMPE DE RELEVAGE	231,82	278,18 €	
	IMMEL	SACS A LINGE ET FILETS DE LAVAGE		1 324,80 €	
	GRANJARD	DRAPS ET ALEZES + TAIES + COUVERTURES + PANTALONS		2 786,04 €	
	L'ECHOPPE	SERVIENTTES ET BAVOIRS - GANTS ET SERVIENTTES		3 905,30 €	
	LE PETIT MONDE DE LEON	CADEAUX RESIDENTS	295,17	322,28	
	FLEURISTE à la CAMPAGNE	MUGUET RESIDENTS		64	
	O+ MEDICAL	VERIN	23,44	24,73	
	STORES DE France	FILMS ANTI UV + STORES ANTI-UV (COULOIRS ET LINGERIE)	3063,72	3676,46	
	O+ MEDICAL	VERIN	23,44	24,73	
	O+ MEDICAL	BOL A OREILLES AVEC COUVERCLES	16,58	19,9	
	O+ MEDICAL	RALLONGE DE SOMMIER + PANNEAU PIED DE LIT	187,74	225,29	
	le comptoir de bretagne	300 ASSIETTES A DESSERT	539	646,8	
		DENREES ALIMENTAIRES		27573,82	

N°	Délégations de compétence du Conseil au Président
2.2P	
3.GESTION DES BIENS ET DES DROITS	
3.1P	
3.2P	
3.3P	
4.LITIGES	
4.1P	

Les Petits Cailloux

NEANT.

RA La Fragonnette

N°	Délégations de compétence du Conseil au Président				
1.FINANCES					
1.1P					
1.3P					
2.COMMANDE PUBLIQUE ET ASSURANCES					
2.1P	PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
	ERCO	Entretien préventif ; 1 visite/an : Matériel de cuisine [froid/cuisson/laverie] climatisation	649.53 €	779.44 €	
	NEO SILVER	Atelier « Mémoire » ; 9 séances d'avril à décembre 2026	1 068.30 €	1 281,96 €	Financé totalement par le forfait autonomie de la Commission des Financeurs (CD 85)
	NEO SILVER	« Médiation animale » ; 9 séances d'avril à décembre 2026	1 377 €	1 652.40 €	Financé totalement par le forfait autonomie de la Commission des Financeurs (CD 85)
	NEO SILVER	Ateliers créatifs thématiques [création de parfum/de bougies/de bijoux/décoration sur céramique] ; 4 séances d'avril à décembre 2026	1 235.60 €	1 482.72 €	Financé totalement par le forfait autonomie de la Commission des Financeurs (CD 85)
	CENTRALCOM	- PC Fixe et écran (reconditionnés) - Licences Microsoft 365 Business standard (boîte mail Réf PHV) Licence anti-virus	747 € 12.30 €/mois 1.84 € /mois	896.40 € 14.46 €/mois 2.21 €/mois	Pour installation en salle de transmissions ; utilisation du logiciel métier à destination de toute l'équipe + poste de travail de la référente PHV.

N°	Délégations de compétence du Conseil au Président				
	GEMARD	Plaques commande WC x 3 unités	171.78 €	206.14 €	
	ORISHA	Option « médicalisée » du logiciel métier Net Soins ; total devis dont Forfait annuel pour 24 lits dont Abonnement / usager /an	236.40 €	283.68 €	(Remise de 50%)
2.2P					
3.GESTION DES BIENS ET DES DROITS					
3.1P					
3.2P					
3.3P					
4.LITIGES					
4.1P					

SAAD

NEANT.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

15 JUIN 2026

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : 15 JUIN 2026

Bertrand de LA BONNELIERE
Secrétaire de séance



Christian CHATELLIER
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telrecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

CIAS-20/2026

Votants : 11
Présents : 11
Pouvoirs : 0
Absents : 6

Pour : 11
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DU 4 JUIN 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil d'administration du CIAS du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le jeudi 28 mai 2026.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER son Président en exercice.

Le secrétariat est assuré par le directeur du CIAS, Monsieur Bertrand de La Bonnellière.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 9

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BATY Michel, BETARD Nathalie, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, LUBOT Annie, PACTEAU Jean, PALLARD Bernadette, PHELIPEAU Alison, POUYADOUX Michelle.

Absents mais représentés :

Absents et excusés : BARBARIT Anita, BOURGOIN Serge, GARON Pascale, MARSAULT Elisabeth, RIVALIN Noël, VENDET Thérèse.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : CONSTITUTION DU BUREAU ELECTORAL

Vu l'article R42 du Code électoral prévoyant que chaque bureau de vote est composé de :

- un président,
- au moins deux assesseurs,
- et un secrétaire.

Considérant que le Conseil d'administration doit désigner au moins deux assesseurs en charge d'appeler chaque administrateur à voter sous enveloppe, de constater la régularité du scrutin et de procéder au dépouillement des bulletins de vote ;

Le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de composer le bureau électoral comme suit :
 - o le président de séance,
 - o 2 assesseurs,
 - o et un secrétaire (étant de droit le secrétaire de séance).

- de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des 2 assesseurs, mais au scrutin à main levée ;
- de désigner :
 - o Mme Annie LUBOT,
 - o Mme Mélanie ARNAULT,, administrateurs, pour remplir les fonctions d'assesseurs du bureau électoral et de les installer immédiatement dans leurs fonctions ;
- d'autoriser le Président de séance à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : 15 JUIN 2026

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : 15 JUIN 2026

Bertrand de LA BONNELIERE
Secrétaire de séance



Christian CHATELLIER
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois,
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

CIAS-21/2026

Votants : 11
Présents : 11
Pouvoirs : 0
Absents : 6

Pour : 10
Contre : 0
Blanc : 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DU 4 JUIN 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil d'administration du CIAS du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le jeudi 28 mai 2026.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER son Président en exercice.

Le secrétariat est assuré par le directeur du CIAS, Monsieur Bertrand de La Bonnellière.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 9

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BATY Michel, BETARD Nathalie, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, LUBOT Annie, PACTEAU Jean, PALLARD Bernadette, PHELIPEAU Alison, POUYADOUX Michelle.

Absents mais représentés :

Absents et excusés : BARBARIT Anita, BOURGOIN Serge, GARON Pascale, MARSAULT Elisabeth, RIVALIN Noël, VENDET Thérèse.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU CIAS

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays de La Châtaigneraie n° C154/2026 du 21 mai 2026 portant élection des membres élus du CIAS ;

Vu l'arrêté n° A053/2026 du Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie portant nomination des autres membres du CIAS ;

Vu l'article L.123-6 du CASF disposant que « Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président [...] ;

Considérant que conformément à l'article R.123-18 du CASF, « les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. [...] Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination. » ;

Vu les résultats du scrutin :

	SCRUTINS	1 ^{er} tour	2 ^e tour (éventuel)	3 ^e tour (éventuel)
A	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0		
B	Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne)	11		
C	Nombre de bulletins blancs	1		
D	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau électoral	0		
E = B - (C+D)	Nombre de suffrages exprimés (bulletins déposés - (les bulletins nuls + bulletins blancs))	10		
	Majorité absolue (la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, la moitié du nombre immédiatement supérieur)	6		
	Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Pascal COUSIN	10	

Le Conseil d'administration a décidé à la majorité des membres présents et représentés :

- de proclamer, M. Pascal COUSIN, Vice-Président du CIAS du du Pays de La Châtaigneraie et de le déclarer installé immédiatement dans ses fonctions ;
- d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : 15 JUIN 2026

Bertrand de LA BONNELIERE
Secrétaire de séance




Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : 15 JUIN 2026

Christian CHATELLIER
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

CIAS-22/2026

Votants : 11
Présents : 11
Pouvoirs : 0
Absents : 6

Pour : 11
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DU 4 JUIN 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil d'administration du CIAS du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le jeudi 28 mai 2026.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER son Président en exercice.

Le secrétariat est assuré par le directeur du CIAS, Monsieur Bertrand de La Bonnellière.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 9

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BATY Michel, BETARD Nathalie, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, LUBOT Annie, PACTEAU Jean, PALLARD Bernadette, PHELIPEAU Alison, POUYADOUX Michelle.

Absents mais représentés :

Absents et excusés : BARBARIT Anita, BOURGOIN Serge, GARON Pascale, MARSAULT Elisabeth, RIVALIN Noël, VENDET Thérèse.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : DELEGATIONS DE COMPETENCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT, AU VICE-PRESIDENT ET AU VICE-PRESIDENT DELEGUE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment son article R 123-21 précisant que « Le conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs à son président, à son vice-président ou à son vice-président délégué dans les matières suivantes :

- 1/ Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration
- 2/ Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics
- 3/ Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 4/ Conclusion de contrats d'assurance
- 5/ Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- 6/ Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- 7/ Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration
- 8/ Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du CASF » ;

Vu les articles R.123-22 et R.123-27 du même code ;

Vu la délibération n°C185/2025 en date du 2 octobre 2025, portant élection du Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, qui, de plein droit, est le Président du CIAS du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant la nécessité de donner à l'action publique toute son efficacité en confiant au Président du CIAS, pour toute la durée du présent mandat, une délégation de compétences dans certaines matières ;

Le Conseil d'administration a décidé à la majorité des membres présents et représentés :

- de déléguer les compétences suivantes au Président du CIAS, pour toute la durée de la mandature :

N°	Délégations de compétence du Conseil au Président	
1.FINANCES		
1.1P	Toute décision concernant la création, la modification, la suppression des régies comptables (avances et/ou recettes) dotées ou non de l'autonomie financière nécessaires au fonctionnement des services.	
1.2P	Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.	Montant global inférieur à 10 000 € HT
2.COMMANDE PUBLIQUE ET ASSURANCES		
2.1P	Toute décision concernant la préparation, passation, exécution et règlement de toutes les conventions ou accords-cadres relatifs à la commande publique dont avenants ou modifications, ordres de service, actes de sous-traitance, conventions de transaction et groupements de commande (pour le montant concernant le CIAS du Pays de La Châtaigneraie en matière de : - travaux, - fournitures, - services et prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, etc...).	Montant global inférieur à 60 000 € HT
2.2P	Toute décision relative à la passation, la préparation, l'exécution et le règlement de contrats d'assurance et à l'acceptation et la perception des indemnités de sinistre y afférant.	
3.GESTION DES BIENS ET DES DROITS		
3.1P	Toute décision relative au prêt et au louage, ainsi qu'à tous types de baux (location - vente, crédit-bail, convention d'occupation précaire...) à titre gratuit ou onéreux, pour une durée inférieure à 12 ans : - des biens immeubles du domaine public ou du domaine privé du CIAS du Pays de La Châtaigneraie auprès de tiers - et de biens immeubles de tiers auprès du CIAS du Pays de La Châtaigneraie inférieur à 24 000 € HT de loyers annuels charges comprises.	
3.2P	Toute décision relative au prêt ou au louage, à titre gratuit ou onéreux pour une durée inférieure à 12 ans : - des biens meubles du domaine public ou du domaine privé du CIAS du Pays de La Châtaigneraie auprès de tiers - et de biens meubles de tiers auprès du CIAS du Pays de La Châtaigneraie.	
3.3P	Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du CASF	
4.LITIGES		
4.1P	Toute décision concernant les actions en justice dans les cas approuvés par le Conseil d'administration : - en demande ou en défense, - en action ou en intervention, - devant les juridictions administratives ou judiciaires, - en procédure d'urgence (référé) ou non, - en 1 ^{ère} instance, appel ou cassation, et le règlement de tous frais de justice y afférents.	

- de confier les mêmes délégations au vice-président en cas d'absence ou d'empêchement du Président, et au Vice-Président délégué en cas d'absence ou d'empêchement du vice-Président,
- étant rappelé :
 - que le délégataire rendra compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, de l'exercice de ses délégations ;
 - et que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'absence ou d'empêchement du président, du vice-président ou du vice-président délégué, par le conseil d'administration ;
- d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

16 JUIN 2026

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

16 JUIN 2026

Bertrand de LA BONNELIERE
Secrétaire de séance



Christian CHATELLIER
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le

ID : 085-268502689-20260604-CIAS222026-DE



CIAS-23/2026

Votants : 11
Présents : 11
Pouvoirs : 0
Absents : 6

Pour : 11
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DU 4 JUIN 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil d'administration du CIAS du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le jeudi 28 mai 2026.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER son Président en exercice.

Le secrétariat est assuré par le directeur du CIAS, Monsieur Bertrand de La Bonnellière.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 9

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BATY Michel, BETARD Nathalie, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, LUBOT Annie, PACTEAU Jean, PALLARD Bernadette, PHELIPEAU Alison, POUYADOUX Michelle.

Absents mais représentés :

Absents et excusés : BARBARIT Anita, BOURGOIN Serge, GARON Pascale, MARSAULT Elisabeth, RIVALIN Noël, VENDET Thérèse.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : MISE EN PLACE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 27 mai 2026 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au CST, est de 71 agents ;

Le Conseil d'administration a décidé à la majorité des membres présents et représentés :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est ainsi fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement et nombre égal de suppléants ;

- de recueillir l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : **15 JUIN 2026**

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : **15 JUIN 2026**

Bertrand de LA BONNELIERE
Secrétaire de séance



Christian CHATELLIER
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

CIAS-24/2026

Votants : 11
Présents : 11
Pouvoirs : 0
Absents : 6

Pour : 11
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DU 4 JUIN 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil d'administration du CIAS du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le jeudi 28 mai 2026.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER son Président en exercice.

Le secrétariat est assuré par le directeur du CIAS, Monsieur Bertrand de La Bonnellière.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 9

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BATY Michel, BETARD Nathalie, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, LUBOT Annie, PACTEAU Jean, PALLARD Bernadette, PHELIPEAU Alison, POUYADOUX Michelle.

Absents mais représentés :

Absents et excusés : BARBARIT Anita, BOURGOIN Serge, GARON Pascale, MARSAULT Elisabeth, RIVALIN Noël, VENDET Thérèse.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE TECHNIQUE (H/F)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8-2° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n° CIAS-16/2026 du Conseil d'administration en date du 8 avril 2026 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs du CIAS ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant le départ à la retraite du responsable technique de l'EHPAD à la date effective du 1er octobre 2026 ;

Considérant que l'agent concerné sera placé en congés avant son départ définitif, au titre des congés annuels, RTT et du Compte Épargne Temps ;

Considérant la nécessité d'assurer une période de tutorat avant le départ de l'agent ;

Considérant la transversalité des missions exercées sur le poste de responsable technique entre l'EHPAD de La Pierre Rose et la Résidence Autonomie La Fragonnette ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de créer un emploi permanent de responsable à temps complet sur le tableau des effectifs du budget général du CIAS ;

Le Conseil d'administration a décidé à la majorité des membres présents et représentés :

- de créer, au tableau des effectifs, l'emploi permanent de responsable technique, tel que détaillé ci-dessous :

Filière	Grade	Cat	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo	Permanent / Non permanent
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Responsable technique	1,0	35h00	Permanent

- de fixer le niveau de rémunération en tenant compte de la grille correspondant au cadre d'emploi cité ci-dessus ;
- d'autoriser le Président, en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, afin de procéder au recrutement d'agents contractuels, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique ;

, étant précisé :

- o que cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire ;
 - o que dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscitée, il est précisé que :
 - Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée maximale de 3 ans ;
 - Le contractuel sera recruté pour exercer les fonctions de responsable technique ;
 - Sa rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Elle sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
 - o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sont inscrits au budget primitif 2026 ;
 - o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
 - o que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil d'administration.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : 15 JUIN 2026

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

15 JUIN 2026

Bertrand de LA BONNELIERE
Secrétaire de séance



Christian CHATELLIER
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le



ID : 085-268502689-20260604-CIAS242026-DE



CIAS-25/2026

Votants : 11
Présents : 11
Pouvoirs : 0
Absents : 6

Pour : 11
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DU 4 JUIN 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil d'administration du CIAS du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le jeudi 28 mai 2026.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER son Président en exercice.

Le secrétariat est assuré par le directeur du CIAS, Monsieur Bertrand de La Bonnellière.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 9

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BATY Michel, BETARD Nathalie, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, LUBOT Annie, PACTEAU Jean, PALLARD Bernadette, PHELIPEAU Alison, POUYADOUX Michelle.

Absents mais représentés :

Absents et excusés : BARBARIT Anita, BOURGOIN Serge, GARON Pascale, MARSAULT Elisabeth, RIVALIN Noël, VENDET Thérèse.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la délibération n° CIAS-16/2026 du Conseil d'administration en date du 8 avril 2026 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs du CIA ;

Vu la délibération n° CIAS-24/2026 en date du 4 juin 2026 portant création de l'emploi permanent de responsable technique (H/F) ;

Le Conseil d'administration a décidé à la majorité des membres présents et représentés :

- d'approuver le tableau des effectifs, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, tel que présenté en annexe portant notamment création, suppression ou modification des emplois, de leur quotité ou des fonctions qui leurs sont associées ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents,

étant précisé :

- que les rémunérations seront établies en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 ;

- que les éventuels postes en surnuméraires sont ensuite supprimés par la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil d'administration.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

15 JUIN 2026

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

15 JUIN 2026

Bertrand de LA BONNELIERE
Secrétaire de séance



Christian CHATELLIER
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Tableau du CIAS - BUDGET GENERAL
du 04/06/2026

[illegible]

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le



ID : 085-268502689-20260604-CIAS252026-DE

CIAS-26/2026

Votants : 11
Présents : 11
Pouvoirs : 0
Absents : 6

Pour : 11
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DU 4 JUIN 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil d'administration du CIAS du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le jeudi 28 mai 2026.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER son Président en exercice.

Le secrétariat est assuré par le directeur du CIAS, Monsieur Bertrand de La Bonnelière.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 9

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BATY Michel, BETARD Nathalie, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, LUBOT Annie, PACTEAU Jean, PALLARD Bernadette, PHELIPEAU Alison, POUYADOUX Michelle.

Absents mais représentés :

Absents et excusés : BARBARIT Anita, BOURGOIN Serge, GARON Pascale, MARSAULT Elisabeth, RIVALIN Noël, VENDET Thérèse.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : FORMATION DU RESPONSABLE TECHNIQUE : CONVENTION DE PREPARATION OPERATIONNELLE A L'EMPLOI AVEC FRANCE TRAVAIL

Vu le Code du travail ;

Vu les dispositions relatives à la Préparation Opérationnelle à l'Emploi mises en œuvre par France Travail ;

Considérant le départ à la retraite de l'agent technique de l'EHPAD de La Pierre Rose au 1^{er} octobre 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service et d'organiser une période de tuilage ;
Considérant l'intérêt de mettre en œuvre une formation préalable à la prise de poste afin de sécuriser la future prise de poste de l'agent recruté ;

Considérant l'opportunité de mobiliser le dispositif de Préparation Opérationnelle à l'Emploi ;

Le Conseil d'administration a décidé à la majorité des membres présents et représentés :

- d'approuver la mise en œuvre d'une Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE) avec France Travail pour le poste d'agent technique ;
- d'autoriser la période de formation du 1er juin au 29 juillet 2026, soit 294 heures ;
- de solliciter l'aide financière auprès de France Travail.

, étant précisé :

- o que le candidat ciblé devra être inscrit à France Travail et avoir bénéficié d'une proposition d'emploi avec un contrat de 6 mois minimum requérant une formation en interne ou externe pour adapter ses compétences et remplir l'une des conditions mentionnées ci-dessous :
 - être demandeur d'emploi indemnisé(e)s ou non ;
 - être bénéficiaire d'un accompagnement CRP/CTP (Contrat de Reclassement Professionnel / Contrat de Transition Professionnel) ou Contrat de Sécurisation Professionnelle ;
 - être recruté en contrat unique d'insertion ou par une structure d'insertion par l'activité économique ;
 - être travailleur handicapé employé dans une entreprise adaptée.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : 15 JUIN 2026

Pour extrait conforme 15 JUIN 2026
Certifié exécutoire :

Bertrand de LA BONNELIERE
Secrétaire de séance



Christian CHATELLIER
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

CIAS-27/2026

Votants : 11
Présents : 11
Pouvoirs : 0
Absents : 6

Pour : 11
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DU 4 JUIN 2026**

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil d'administration du CIAS du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le jeudi 28 mai 2026.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER son Président en exercice.

Le secrétariat est assuré par le directeur du CIAS, Monsieur Bertrand de La Bonnellière.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 9

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BATY Michel, BETARD Nathalie, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, LUBOT Annie, PACTEAU Jean, PALLARD Bernadette, PHELIPEAU Alison, POUYADOUX Michelle.

Absents mais représentés :

Absents et excusés : BARBARIT Anita, BOURGOIN Serge, GARON Pascale, MARSAULT Elisabeth, RIVALIN Noël, VENDET Thérèse.

Le quorum est atteint.



RESSOURCES HUMAINES : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE DES AGENTS DU CIAS

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 mars 2026 ;

Le Conseil d'administration a décidé à la majorité des membres présents et représentés :

- de donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027 ;

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

15 JUIN 2026

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

15 JUIN 2026

Bertrand de LA BONNELIERE
Secrétaire de séance



Christian CHATELLIER
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaignerale, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

CIAS-28/2026

Votants : 11
Présents : 11
Pouvoirs : 0
Absents : 6

Pour : 11
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DU 4 JUIN 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil d'administration du CIAS du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le jeudi 28 mai 2026.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER son Président en exercice.

Le secrétariat est assuré par le directeur du CIAS, Monsieur Bertrand de La Bonnelière.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 9

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BATY Michel, BETARD Nathalie, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, LUBOT Annie, PACTEAU Jean, PALLARD Bernadette, PHELIPEAU Alison, POUYADOUX Michelle.

Absents mais représentés :

Absents et excusés : BARBARIT Anita, BOURGOIN Serge, GARON Pascale, MARSAULT Elisabeth, RIVALIN Noël, VENDET Thérèse.

Le quorum est atteint.

FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL DU CIAS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 08/04/2026 approuvant le budget primitif 2026 ;

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits ouverts au budget afin de prendre en compte l'évolution des besoins et les opérations intervenues en cours d'exercice ;

Le Conseil d'administration a décidé à la majorité des membres présents et représentés :

- d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2026 telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Article	DM
011 - Chapitre 62	6281 - Cotisations diverses	+ 620.00€
Chapitre 65	65888 - Charges diverses de gestion courante	- 620.00€

- d'autoriser le Président à procéder aux écritures budgétaires correspondantes.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

16 JUIN 2026

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

16 JUIN 2026

Bertrand de LA BONNELIERE
Secrétaire de séance



Christian CHATELLIER
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

CIAS-29/2026

Votants : 11
Présents : 11
Pouvoirs : 0
Absents : 6

Pour : 11
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DU 4 JUIN 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil d'administration du CIAS du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le jeudi 28 mai 2026.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER son Président en exercice.

Le secrétariat est assuré par le directeur du CIAS, Monsieur Bertrand de La Bonnellière.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 9

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BATY Michel, BETARD Nathalie, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, LUBOT Annie, PACTEAU Jean, PALLARD Bernadette, PHELIPEAU Alison, POUYADOUX Michelle.

Absents mais représentés :

Absents et excusés : BARBARIT Anita, BOURGOIN Serge, GARON Pascale, MARSAULT Elisabeth, RIVALIN Noël, VENDET Thérèse.

Le quorum est atteint.

MUTUALISATION : MISE A DISPOSITION DE VEHICULES ENTRE LE CIAS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-3 ;

Considérant qu'il convient de permettre au CIAS du Pays de la Châtaigneraie de pouvoir utiliser, en fonction de leur disponibilité, les véhicules de la Communauté de communes ;

Le Conseil d'administration a décidé à la majorité des membres présents et représentés :

- d'adopter, sous réserve de la délibération concordante du conseil communautaire, le règlement de mise à disposition des véhicules de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie au profit du CIAS, dont les éléments essentiels sont les suivants :
 - flotte automobile mobilisable
 - attestation d'assurance
 - conditions liées à l'enlèvement et au retour du véhicule (réservation, état du véhicule, niveau de carburant...)

- o indemnisation de la communauté et communes et facturation : selon barème des indemnités kilométriques versées aux agents publics jusqu'à 2000 km, soit à ce jour à titre indicatif (évolutif) :

Nombre de CV du véhicule	Jusqu'à 2 000 km
5 CV et moins	0,32 €
6 CV et 7 CV	0,41 €
8 CV et plus	0,45 €

- d'autoriser le Vice-Président à prendre et signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : - 3 AOUT 2026

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : - 3 AOUT 2026

Bertrand de LA BONNELIERE
Secrétaire de séance



Christian CHATELLIER
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

CONVENTION PORTANT REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE ET LE CIAS DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L 5211-4-3, précisant que : « Afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale. »

Entre les soussignés :

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, représentée par son Président en exercice, M. Christian CHATELLIER, dument habilité par délibération n° C122/2026 du Conseil communautaire en date du 23 avril 2026 lui donnant délégation pour « toute décision relative au prêt et au louage, ainsi qu'à tout type de baux (location-vente, crédit-bail, convention d'occupation précaire...) à titre gratuit ou onéreux, pour une durée inférieure à 12 ans, des biens meubles et immeubles du domaine privé :

- de la communauté de communes auprès de tiers,
- ou appartenant à des tiers auprès de la Communauté de communes,

pour un montant inférieur à 24 000 € (HT ou net vendeur et hors frais) de loyers annuels charges comprises dans le respect des prix établis par le Conseil communautaire » (délégation n° 4.2 P),

ci-après dénommée « la Communauté de communes »
d'une part,

et

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de La Châtaigneraie, représenté par son Vice-Président en exercice, Monsieur Pascal COUSIN, dument habilité par délibération n° CIAS-29/2026 du Conseil d'administration en date du 4 juin 2026,

ci-après dénommée « le CIAS »
d'autre part,

Ci-après désignés collectivement « les parties » ;

Il est convenu d'approuver le règlement suivant :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des véhicules décrits à l'article 2, entre la Communauté de communes et le CIAS.

Il est établi sur le fondement des dispositions de l'article L5211-4-3 du CGCT.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION ET SITUATION DES VEHICULES MIS À DISPOSITION

La Communauté de communes dispose des véhicules suivants susceptibles d'être mis à disposition :

Type de véhicule	Marque / modèle	Energie et puissance fiscale	Nbre de places	Immat.	Mise en circul.	Kilom. Indicatif (27 juillet 2026)
Minibus	NISSAN PRIMASTAR	Diesel 10 chevaux	9	BX-677-QE	2011	
Voiture	DACIA SANDERO	Essence 4 chevaux	5	EM-532-WG	2017	

Elle est seule propriétaire et gestionnaire de ces véhicules, ordinairement entreposé :

- pour le minibus : à l'atelier communautaire, zone du Bourg Bâtard 85120 TERVAL
- pour la voiture : à la Maison de Pays, rond-point des sources de la Vendée 85120 TERVAL

Le CIAS dispose du véhicule suivant susceptible d'être mis à disposition :

Type de véhicule	Marque / modèle	Energie et puissance fiscale	Nbre de places	Immat.	Mise en circul.	Kilom. Indicatif (27 juillet 2026)
Minibus PMR	CITROEN JUMPER	Diesel 7 chevaux	8	BA-460-FV	2010	39 775

Il est seul propriétaire et gestionnaire de ce véhicule, ordinairement entreposé à l'EHPAD de la Pierre rose, n° 19, rue de la Tour 85120 SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN.

La copie des certificats d'immatriculation (cartes grises) est jointe en annexe n° 1.

ARTICLE 3 – MAINTENANCE ET ALIMENTATION EN CARBURANT

Chaque propriétaire s'engage à mettre à la disposition de l'utilisateur les véhicules mentionnés à l'article 2, en bon état de fonctionnement, conforme aux normes de sécurité, et en parfait état de marche et de propreté.

Il s'engage notamment à gérer :

- l'entretien courant et les réparations des véhicules ;
- les visites obligatoires et réglementaires des véhicules ;
- le niveau de carburant (plein) des véhicules avant toute mise à disposition.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

4.1 – Étendue de la couverture

Le véhicule est assuré par son propriétaire en responsabilité civile et en dommages causés et subis par le véhicule terrestre à moteur dans les conditions décrites en annexe n° 2.

Les accidents survenus lorsque le conducteur :

- ne possède pas les certificats ou habilitations en état de validité requis par la réglementation,
- est sous influence éthylique, narcotique ou médicamenteuse,
- ne respecte pas les conditions de sécurité lors du transport,

pourront donner lieu à recours du propriétaire ou de ses assureurs, contre l'utilisateur.

4.2 – Conséquence pécuniaire pour la Commune en cas de sinistre responsable

En cas de sinistre responsable, l'utilisateur sera redevable financièrement auprès du propriétaire de l'intégralité des frais occasionnés par le sinistre, notamment le coût de la franchise, le surcoût de l'assurance et toute autre conséquence inhérente à cette situation.

ARTICLE 5 – MODALITES DE RESERVATION ET DECISION

L'utilisateur transmettra sa demande de réservation par courriel auprès du propriétaire au moins 1 mois avant la période d'utilisation envisagée :

- en prenant contact par mail avec :

Pour le minibus de la Communauté de communes Service enfance-jeunesse	Pour le véhicule du CIAS Service technique
ados@ccplc.fr 07 76 06 13 01	technique@lapierreroze.fr 06 33 65 67 28

Pour la voiture de la Communauté de communes Accueil
accueil@ccplc.fr 02 51 69 61 43

- et en précisant :
 - la période sollicitée (date de début – date de fin) ;
 - l'objet de la réservation.

En fonction des disponibilités, le propriétaire informera l'utilisateur par retour de sa décision de mise à disposition effective.

ARTICLE 6 – MODALITES D'ENLEVEMENT ET DE RESTITUTION

Le véhicule emprunté sera à récupérer, uniquement du lundi au vendredi entre 9h et 17h00 (sauf de 12h30 à 14h), au lieu de son stationnement ordinaire. Ce lieu pourra être modifié d'un commun accord entre les parties.

Le véhicule disposera des clés et du plein de carburant, il sera à la charge de l'utilisateur de restituer le véhicule avec le niveau de carburant à l'identique, et en bon état de propreté.

Le véhicule est réputé en bon état et par conséquent, tout dommage constaté par son propriétaire au retour de celui-ci sera imputé à la faute de l'utilisateur.

Si l'une des parties le souhaite, elle peut solliciter un état de lieux contradictoire (à l'enlèvement et à la restitution) avec l'autre.

ARTICLE 7 – MODALITES D'UTILISATION

7.1 – Principes généraux

Pour l'utilisation du véhicule, l'utilisateur s'engage :

- à ne faire usage du véhicule que si elle dispose d'un agent en possession du permis de conduire « B » en cours de validité, et à vérifier régulièrement la validité des permis de conduire « B » de tous les agents susceptibles de conduire le véhicule ;
- à veiller à ce que le conducteur :
 - ne soit pas sous l'emprise de substances éthyliques, narcotiques ou médicamenteuses ;
 - respecte le Code de la route (en cas d'infraction au code de la route, la responsabilité du conducteur sera engagée),
 - fasse respecter les consignes d'utilisation et de sécurité aux personnes transportées (port de la ceinture, transport assis, etc.),
- à interdire au conducteur et passagers l'usage de boissons, repas et cigarettes (électroniques ou non) à l'intérieur du véhicule ;
- à désigner un agent référent, apte à régler tous les aspects utiles à l'utilisation (coordination, signature de l'état des lieux, signalements immédiats des désordres ou incidents, etc.) ;
- à entreposer le véhicule dans des conditions de sécurité suffisante pour éviter tout vol ou dégradation, lors de la période d'utilisation ;
- à ne pas utiliser le véhicule dans tout autre cadre que celui pour lequel il a été emprunté et notamment :
 - pour le transport d'animaux ;
 - avec un sureffectif à bord ;
 - etc.

7.2 – Perte ou vol des clés des véhicules

En cas de perte de clé, l'utilisateur devra en informer le propriétaire et prendre à sa charge les coûts de reproduction.

En cas de vol, l'utilisateur a obligation de déposer plainte auprès des autorités compétentes et de remettre un justificatif de ce dépôt au propriétaire.

7.3 – Panne, mauvaise utilisation, sinistre quelconque ou accident

En cas de panne, de mauvaise utilisation, de la survenance d'un sinistre quelconque ou d'accident pendant l'utilisation du véhicule, l'utilisateur devra informer immédiatement, et au plus tard dans les 24 heures, le propriétaire aux numéros suivants :

- Service enfance-jeunesse de la Communauté de communes : 07 76 06 13 01
- Services techniques du CIAS : 06 33 65 67 28

En cas d'accident, un constat sera réalisé par les soins du conducteur.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La mise à disposition du matériel donnera lieu à une indemnisation établie sur la méthode de calcul suivante :

Nombre de kilomètres parcourus X indemnité kilométrique*	
---	--

* selon barème des indemnités kilométriques versées aux agents publics jusqu'à 2000 km, soit à ce jour à titre indicatif (évolutif) :

Nombre de CV du véhicule	Jusqu'à 2 000 km
5 CV et moins	0,32 €
6 CV et 7 CV	0,41 €
8 CV et plus	0,45 €

Le propriétaire émettra un titre de recettes en fonction de l'état contradictoire établi lors de la restitution (annexe n° 3), dans le mois précédent la fin de la mise à disposition.

À réception de l'avis de paiement émis par le Trésor Public, l'utilisateur disposera d'un délai de 30 jours pour procéder au règlement des montants dus, par tout moyen à sa convenance, sous peine d'intérêts moratoires et de poursuites.

ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE, LITIGES ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour l'exécution du présent règlement, les parties font communément élection de domicile au siège de la Communauté de communes sis Rond-Point des Sources de la Vendée – La Tardière 85120 TERVAL.

Elles s'engagent à privilégier le règlement de leurs litiges par voie amiable, avant de s'en remettre au Tribunal administratif de Nantes.

ARTICLE 10 – ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention est en vigueur à compter du jour de sa signature. Elle pourra être modifiée ou résiliée à tout moment par l'une des parties, qui s'oblige en pareil cas à informer l'autre en respectant un préavis d'au moins 8 jours.

Fait à _____, le ____ / ____ / ____

En deux exemplaires originaux.

Pour la Communauté de communes
 du Pays de La Châtaigneraie
 Le Président,

Pour le CIAS
 du Pays de La Châtaigneraie
 Le Vice-Président,

Annexe 1 : certificat d'immatriculation des véhicules

Minibus de la Communauté de communes

Certificat d'immatriculation

N° immatriculation
A. BX-677-QE Date de 1^{re} immatriculation
B 14/11/2011
C.1 COMMUNAUTE DE COMMUNES

C.4a EST LE PROPRIETAIRE DU VEHICULE

C.4.1

C.3

ROND POINT LES SOURCES DE LA VENDEE

85120 LA TARDIERE

D.1 NISSAN

D.2 J48VB5

D.2.1 H10N55VP0006746

D.3 PRIMASTAR

E. VSKJ4BVBSUY633125

F.1 3070

F.2 3070

F.3 4990

G 2523

G.1 2248

J M1

J.1 VP

J.2 AF

J.3 CI

K e2*98/14*0271*26

P.1 2464

P.2 107

P.3 GO

P.6 10

Q

S.1

S.2

U.1 80

U.2 2625

V.7 232

V.9 70/220*2003/76EUR04

X.1 VISITE AVANT LE 14/11/2015

Y.1 480

Y.2 0

Y.3 64

Y.4 4

Y.6 2.5

Y.6 550.5

Pour le ministre et par délégation,
 Le sous-directeur de l'action interministérielle



Ludovic GUILLAUME

H

I 04/05/2015

Z.1

Z.2

Z.3

Z.4

Certificat d'immatriculation

BX-677-QE 04/05/2015

2015BX64559

VSKJ4BVBSUY633125

NISSAN

COMMUNAUTE DE COMMUNES



COUPON DÉTACHABLE

CRFRABX677QE6VSKJ4BVBSUY63312531111145VP<<<<
 CI<<NISSAN<<<<<<<PRIMASTAR<<<<2015BX6455972

Voiture de la Communauté de communes

Certificat d'immatriculation

N° Immatriculation

Date de 1^{ère} immatriculation

A. EM-532-WG

B 30/05/2017

C.1 COMMUNAUTE COMMUNES PAYS CHATAIGNERAIE

C.4a EST LE PROPRIÉTAIRE DU VÉHICULE

C.4.1

C.3

RPT DES SOURCES DE LA VENDEE

85120 LA TARDIERE

D.1 DACIA

D.2 5SDMC5

D.2.1 M10DACVP001N224

D.3 SANDERO

E. UU15SDMC557599187

F.1 1490

F.2 1490

F.3 2280

G 1083

G.1 1008

J M1

J.1 VP

J.2 AB

J.3 CI

K e2*2001/116*0314*82

P.1 999

P.2 54

P.3 ES

P.6 4

Q

S.1 5

S.2

U.1 81

U.2 3750

V.7 117

V.9 715/2007*2016/646EURO6

X.1 VISITE AVANT LE 30/05/2021

Y.1 192

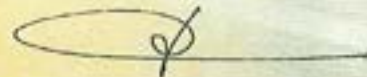
Y.2 0

Y.3 0

Y.4 4

Y.5 2.76

Y.6 198.76

Pour le ministre et par délégation,
Le sous-directeur de l'action interministérielle

Ludovic GUILLAUME

H

I 30/05/2017

Z.1

Z.2

Z.3

Z.4

Certificat d'immatriculation

COUPON DETACHABLE

EM-532-WG

30/05/2017

2017CJ93737

UU15SDMC557599187

DACIA

COMMUNAUTE COMMUNES PAYS CHATAIGNERAIE



Minibus du CIAS

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

Le présent certificat est délivré en vertu de l'arrêté préfectoral du 21/09/2010
 A. BA-460-FV B. 21/09/2010
 C. C. I. A. S. DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE

CAR EST LE PROPRIETAIRE DU VEHICULE
 CAT
 C.1 ROND-POINT DES SOURCES DE LA VENDEE
 85320 LA TARDIERE

D.1 CITROEN
 D.2 YCAMFC/RX
 D.3 JUMPER
 F.1 5500 F.2 3500 F.3 5500
 G. 2575 G.1 2500
 J. M1 J.1 VASE J.2 J.3 HANDICAP
 K. F-2050-06 GO
 P.1 2198 P.2 74 P.3 GO P.4 7
 Q. Q.1 0 Q.2 Q.1 78
 U.1 2175 U.2 V.1 V.8
 X.1 VISITE AVANT LE 31/09/2014
 Y.1 214 Y.2 0
 Y.3 0 Y.4 4
 Y.5 2.5 Y.6 220.5

Pour le recensement des véhicules et pour désigner, la seule direction de la circulation et de la sécurité routière

A. Leb...
 Anna LEBRON

H
 I. 21/09/2010
 Z.1 MENTION DRIRE : 9 PL. ASSISES DT 5 FAUTEUILS ROULAN
 Z.2
 Z.3
 Z.4

Certificat d'immatriculation

BA-460-FV 21/09/2010
 2010E577672
 VF7YCAMFC11811633
 CITROEN
 C. I. A. S. DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE

FRABA460FV5VF7YCAMFC1181163381009217VASEP44

Annexe 2 : attestations d'assurance



Annexe 3 : formulaire de réservation et état liquidatif

**FORMULAIRE DE RESERVATION ET D'ETAT LIQUIDATIF
 DE MISE A DISPOSITION DU VEHICULE**

Demandeur : (à remplir lors de la réservation)

- Nom de la collectivité et du chauffeur :
- Véhicule (à entourer) :

Type de véhicule	Propriétaire	Marque / modèle	Energie et puissance fiscale	Kilométrage à l'enlèvement
Minibus	Communauté de communes	NISSAN PRIMASTAR	Diesel 10 chevaux	
Voiture		DACIA	Essence 4 chevaux	

Minibus PMR	CIAS	CITROEN JUMPER	Diesel 7 chevaux	
-------------	------	----------------	---------------------	--

- Dates, heures et motifs de la prise du minibus :

DATES	HEURES	MOTIFS

A _____ Le ____ / ____ / ____
 Signature du demandeur

Kilomètres réalisés et indemnité due (à remplir lors de la restitution)

Nombre de CV du véhicule	Jusqu'à 2 000 km
5 CV et moins	0,32 €
6 CV et 7 CV	0,41 €
8 CV et plus	0,45 €

Date	Kms réalisés	Barème/km	Indemnité

A _____ Le ____ / ____ / ____
 Signature du propriétaire

signature de l'utilisateur

CIAS-LPR18/2026

Votants : 11
Présents : 11
Pouvoirs : 0
Absents : 6

Pour : 11
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DU 4 JUIN 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil d'administration du CIAS du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le jeudi 28 mai 2026.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER son Président en exercice.

Le secrétariat est assuré par le directeur du CIAS, Monsieur Bertrand de La Bonnellière.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 9

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BATY Michel, BETARD Nathalie, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, LUBOT Annie, PACTEAU Jean, PALLARD Bernadette, PHELIPEAU Alison, POUYADOUX Michelle.

Absents mais représentés :

Absents et excusés : BARBARIT Anita, BOURGOIN Serge, GARON Pascale, MARSAULT Elisabeth, RIVALIN Noël, VENDET Thérèse.

Le quorum est atteint.

FINANCES : MODIFICATION DES TARIFS 2026 DE L'EHPAD DE LA PIERRE ROSE

Vu le rapport 10-02 au Conseil Départemental, le 11 décembre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental référencée CD25_05_10_02 ;

Vu la délibération n° CIAS-LPR02/2026 du 15 janvier 2026 approuvant les tarifs 2026 de l'EHPAD ;

Considérant le mail du Conseil Départemental du 21 avril 2026 proposant une augmentation du tarif journalier avec trois taux ;

Le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du 1^{er} juillet 2026, la délibération n° CIAS-LPR02/2026 du 15 janvier 2026;
- d'appliquer une augmentation de 1,8% au prix de journée 2026 ;
- d'approuver les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} juillet 2026 :

Section dépendance :

- ✓ Le maintien de la valeur départementale du point GIR à 8,00 € TTC ;
- ✓ La reconduction des tarifs et forfaits suivants :
 - Forfait annuel dépendance par place d'hébergement temporaire et d'accueil de jour : 5 760 € ;
 - Tarif journalier des groupes 1 et 2 pour les résidents hors département accueillis en hébergement temporaire (EHPAD) : 22,39 € ;
 - Forfait annuel de 2 152 € par place pour toute place d'hébergement permanent en EHPAD occupée par une personne handicapée âgée (PHA) de plus de 60 ans au 30 novembre 2025.

Ce forfait sera versé sous réserve de la production d'un justificatif par l'établissement d'accueil prouvant que la PHA :

- A été reconnue en situation de handicap avant ses 60 ans ;
- Ou qu'elle bénéficie de la PCH ou l'ACTP ;
- Ou qu'elle dispose d'une orientation dans un établissement médico-social ;

Il est précisé que ce forfait n'est pas cumulable et donc non attribué aux EHPAD bénéficiant d'une dotation spécifique suite à la reconnaissance d'une unité dédiée à l'accueil des personnes handicapées âgées (UPHA) sauf si le nombre de PHA accueilli est supérieur à la capacité autorisée de l'UPHA ;

- Forfait annuel de 7 175 € par place pour toute place d'hébergement permanent en EHPAD occupée par une personne âgée de moins de 60 ans au 30 novembre 2025 sous réserve de la production d'un document par l'établissement d'accueil justifiant l'âge de la personne.

Section hébergement :

- ✓ Pour les établissements habilités à l'aide sociale pour plus de 50 % de leur capacité autorisée, un taux directeur de 0 % sans distinction de statut ;

Ainsi, les tarifs journaliers de la résidence La Pierre Rose sont établis comme suit :

Section Hébergement

	Tarif journalier	Ticket Modérateur	Tarif journalier Total	Coût mensuel
T1	66,77	6,33	73,10	2193,02
T1 Bis 1 pers.	68,99	6,33	75,32	2259,60
T1 bis couple	57,02	6,33	63,35	1900,45
Hébergement temporaire	74,12	6,33	80,45	2413,52

Section Dépendance

- Groupes GIR
 - Groupe 1 23,54 €
 - Groupe 2 14,94 €
 - Groupe 3 6,33 €

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

23 JUIN 2026

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

23 JUIN 2026

Bertrand De LA BONNELIERE
Secrétaire de séance



Christian CHATELLIER
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le



ID : 085-268502689-20260604-CIASLPR182026-DE

085-268502689



CIAS-LPR19/2026

Votants : 11
Présents : 11
Pouvoirs : 0
Absents : 6

Pour : 11
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DU 4 JUIN 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil d'administration du CIAS du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le jeudi 28 mai 2026.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER son Président en exercice.

Le secrétariat est assuré par le directeur du CIAS, Monsieur Bertrand de La Bonnellière.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 9

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BATY Michel, BETARD Nathalie, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, LUBOT Annie, PACTEAU Jean, PALLARD Bernadette, PHELIPEAU Alison, POUYADOUX Michelle.

Absents mais représentés :

Absents et excusés : BARBARIT Anita, BOURGOIN Serge, GARON Pascale, MARSAULT Elisabeth, RIVALIN Noël, VENDET Thérèse.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'INFIRMIER(E) COORDINATEUR(RICE)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-1° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n° CIAS-LPR15/2026 du Conseil d'administration en date du 8 avril 2026 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs de l'EHPAD ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la vacance d'emploi du poste d'IDEC depuis le 4 janvier 2026 ;

Considérant les entretiens de recrutement réalisés afin de pouvoir à cet emploi vacant ;

Considérant que la candidate retenue est engagée professionnellement jusqu'au 31 août 2026 permettant ainsi, de pourvoir l'emploi permanent qu'à la date du 1^{er} septembre 2026 ;

Considérant que dans cette attente, il convient de pallier à la charge de travail sur les missions d'IDEC ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'IDEC afin de pourvoir en urgence une partie des missions relevant de ce poste ;

Le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer, au tableau des effectifs, l'emploi non permanent d'infirmière coordinatrice (IDEC) (H/F), tel que détaillé ci-dessous :

Filière	Grade	Cat	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo	Permanent / Non permanent
Médico-sociale	Infirmier en soins généraux hors classe	A	Infirmière coordinatrice	0,2	07h00	Non permanent sur la période du 04 juin au 31 août 2026

- de fixer le niveau de rémunération en tenant compte de la grille correspondant au cadre d'emploi cité ci-dessus ;
- d'autoriser le Président, en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, afin de procéder au recrutement d'agents contractuels, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique ;
, étant précisé :
 - o que le(s) contractuel(s) sera(ont recruté(s) par voie de contrat à durée déterminée sur la période mentionnée ;
 - o que le(s) contractuel(s) sera(ont recruté(s) pour exercer les fonctions d'infirmière coordinatrice (H/F)
 - o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement et déterminée en prenant en compte les fonctions, la qualification requise pour leur exercice et la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Elle sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'infirmier en soins généraux hors classe ;
 - o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sont inscrits au budget primitif 2026 ;
 - o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
 - o que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil d'administration.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

15 JUIN 2026

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

15 JUIN 2026

Bertrand De LA BONNELIERE
Secrétaire de séance



Christian CHATELLIER
Président



- Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :
 - d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
 - ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX.
- La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

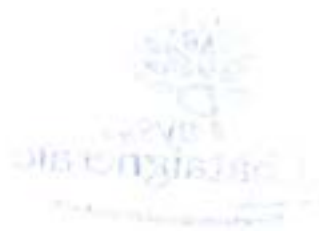
Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le



ID : 085-268502689-20260604-CIASLPR192026-DE



CIAS-LPR20/2026

Votants : 11
Présents : 11
Pouvoirs : 0
Absents : 6

Pour : 11
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DU 4 JUIN 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil d'administration du CIAS du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le jeudi 28 mai 2026.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER son Président en exercice.

Le secrétariat est assuré par le directeur du CIAS, Monsieur Bertrand de La Bonnellière.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 9

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BATY Michel, BETARD Nathalie, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, LUBOT Annie, PACTEAU Jean, PALLARD Bernadette, PHELIPEAU Alison, POUYADOUX Michelle.

Absents mais représentés :

Absents et excusés : BARBARIT Anita, BOURGOIN Serge, GARON Pascale, MARSAULT Elisabeth, RIVALIN Noël, VENDET Thérèse.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'INFIRMIER(E) COORDINATRICE (H/F)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8-2° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n° CIAS-LPR15/2026 du Conseil d'administration en date du 8 avril 2026 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs de l'EHPAD ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la vacance d'emploi du poste d'IDEC depuis le 4 janvier 2026 ;

Considérant l'actualisation du besoin, notamment en termes de quotité horaire, sur le poste d'IDEC ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'infirmière coordinatrice (H/F) à temps non complet afin d'assurer les missions d'encadrement de l'équipe soignante ;

Le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer, au tableau des effectifs, l'emploi permanent d'infirmière coordinatrice (H/F), tel que détaillé ci-dessous :

Filière	Grade	Cat	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo	Permanent / Non permanent
Médico-sociale	Infirmier en soins généraux hors classe	A	Infirmière coordinatrice	0,8	28h00	Permanent

- de fixer le niveau de rémunération en tenant compte de la grille correspondant au cadre d'emploi cité ci-dessus ;
- d'autoriser le Président, en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, afin de procéder au recrutement d'agents contractuels, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique ;

, étant précisé :

- o que cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire ;
 - o que dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscitée, il est précisé que :
 - Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée maximale de 3 ans ;
 - Le contractuel sera recruté pour exercer les fonctions d'infirmière coordinatrice ;
 - Le contractuel devra justifier du diplôme d'état d'infirmier (IDE) et d'une première expérience professionnelle confirmée en coordination ;
 - Sa rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Elle sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux.
 - o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sont inscrits au budget primitif 2026 ;
 - o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
 - o que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil d'administration.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

15 JUIN 2026

Mise en ligne le :

Bertrand De LA BONNELIERE
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

15 JUIN 2026

Christian CHATELLIER
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

CIAS-LPR21/2026

Votants : 11
Présents : 11
Pouvoirs : 0
Absents : 6

Pour : 11
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DU 4 JUIN 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil d'administration du CIAS du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le jeudi 28 mai 2026.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER son Président en exercice.

Le secrétariat est assuré par le directeur du CIAS, Monsieur Bertrand de La Bonnellière.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 9

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BATY Michel, BETARD Nathalie, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, LUBOT Annie, PACTEAU Jean, PALLARD Bernadette, PHELIPEAU Alison, POUYADOUX Michelle.

Absents mais représentés :

Absents et excusés : BARBARIT Anita, BOURGOIN Serge, GARON Pascale, MARSAULT Elisabeth, RIVALIN Noël, VENDET Thérèse.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS D'AIDE-SOIGNANT A TEMPS COMPLET (H/F)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8-2° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n° CIAS-LPR15/2026 du Conseil d'administration en date du 8 avril 2026 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs de l'EHPAD ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la nécessité de renforcer les effectifs d'aides-soignants de manière permanente afin d'assurer une continuité et qualité de service ;

Le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer, au tableau des effectifs, les deux emplois permanents d'aide-soignant (H/F), tels que détaillé ci-dessous :

Filière	Grade	Cat.	Emploi	ETP	Temps de travail effectif	Permanent / Non permanent
Médico-social	Aide-soignant de classe normale	B	Aide-soignant(e)	1	35 heures	Permanent
Médico-social	Aide-soignant de classe normale	B	Aide-soignant(e)	1	35 heures	Permanent

- de fixer le niveau de rémunération en tenant compte de la grille correspondant au cadre d'emploi cité ci-dessus ;
- d'autoriser le Président, en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, afin de procéder au recrutement d'agents contractuels, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique ;

, étant précisé :

- o que ces emplois devront être pourvus par des fonctionnaires ;
 - o que dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscitée, il est précisé que :
 - Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée maximale de 3 ans ;
 - Le contractuel sera recruté pour exercer les fonctions d'aide-soignant ;
 - Le contractuel devra justifier du diplôme d'état d'aide-soignant (AS) et d'une première expérience professionnelle ;
 - Sa rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Elle sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emploi des aides-soignants.
 - o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sont inscrits au budget primitif 2026 ;
 - o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant de créations d'emplois ;
 - o que les présents postes seront inscrits au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil d'administration.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le 15 juin 2026

Mise en ligne le :

15 JUIN 2026

Bertrand De LA BONNELIERE
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

15 JUIN 2026

Christian CHATELLIER
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telrecours.fr, Conformément à l'article R421-7 du Code Justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

CIAS-LPR22/2026

Votants : 11
Présents : 11
Pouvoirs : 0
Absents : 6

Pour : 11
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DU 4 JUIN 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil d'administration du CIAS du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le jeudi 28 mai 2026.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER son Président en exercice.

Le secrétariat est assuré par le directeur du CIAS, Monsieur Bertrand de La Bonnellière.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 9

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BATY Michel, BETARD Nathalie, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, LUBOT Annie, PACTEAU Jean, PALLARD Bernadette, PHELIPEAU Alison, POUYADOUX Michelle.

Absents mais représentés :

Absents et excusés : BARBARIT Anita, BOURGOIN Serge, GARON Pascale, MARSAULT Elisabeth, RIVALIN Noël, VENDET Thérèse.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la délibération n° CIAS-LPR15/2026 du Conseil d'administration en date du 8 avril 2026 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs de l'EHPAD ;

Vu la délibération n° CIAS-LPR19/2026 en date du 04 juin 2026 portant création de l'emploi non permanent d'infirmière coordinatrice (H/F) ;

Vu la délibération n° CIAS-LPR20/2026 en date du 04 juin 2026 portant création de l'emploi permanent d'infirmière coordinatrice (H/F) ;

Vu la délibération n° CIAS-LPR21/2026 en date du 04 juin 2026 portant création de deux emplois permanents d'aide-soignant (H/F) ;

Le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le tableau des effectifs, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, portant notamment création, suppression ou modification des emplois, de leur quotité ou des fonctions qui leurs sont associées ;

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents,

étant précisé :

- que les rémunérations seront établies en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 ;
- que les éventuels postes en surnuméraires sont ensuite supprimés par la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil d'administration.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

11 5 JUIN 2026

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire : 11 5 JUIN 2026

Bertrand De LA BONNELIERE
Secrétaire de séance



Christian CHATELLIER
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gioriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

CIAS-LPR23/2026

Votants : 11
Présents : 11
Pouvoirs : 0
Absents : 6

Pour : 11
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DU 4 JUIN 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil d'administration du CIAS du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le jeudi 28 mai 2026.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER son Président en exercice.

Le secrétariat est assuré par le directeur du CIAS, Monsieur Bertrand de La Bonnellière.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 9

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BATY Michel, BETARD Nathalie, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, LUBOT Annie, PACTEAU Jean, PALLARD Bernadette, PHELIPEAU Alison, POUYADOUX Michelle.

Absents mais représentés :

Absents et excusés : BARBARIT Anita, BOURGOIN Serge, GARON Pascale, MARSAULT Elisabeth, RIVALIN Noël, VENDET Thérèse.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : COMPOSITION DU CONSEIL DE VIE SOCIALE (CVS CIAS - EHPAD) ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CIAS EN SON SEIN

Vu l'article D311-3 du CASF prévoyant que le conseil de la vie sociale est mis en place lorsque l'établissement ou le service assure un hébergement ou un accueil de jour continu ou une activité d'aide par le travail au sens du premier alinéa de l'article L. 344-2 ;

Considérant que la loi prévoit que le CVS est composé de :

- 1° Deux représentants des personnes accompagnées ;
- 2° Un représentant des professionnels employés par l'établissement ou le service élu dans les conditions prévues à l'article D. 311-13 ;
- 3° Un représentant de l'organisme gestionnaire.

Si la nature de l'établissement ou du service le justifie, il comprend également :

- 1° Un représentant de groupement des personnes accompagnées de la catégorie concernée d'établissements ou de services au sens du I de l'article L. 312-1 ;
- 2° Un représentant des familles ou des proches aidants des personnes accompagnées ;
- 3° Un représentant des représentants légaux des personnes accompagnées ;
- 4° Un représentant des mandataires judiciaires à la protection des majeurs dans les établissements et services relevant du 14° du I de l'article L. 312-1 ;

- 5° Un représentant des bénévoles accompagnant les personnes s'ils interviennent dans l'établissement ou le service ;
- 6° Le médecin coordonnateur de l'établissement ;
- 7° Un représentant des membres de l'équipe médico-soignante.

Considérant que le nombre des représentants des personnes accueillies, d'une part, et de leur famille ou de leurs représentants légaux, d'autre part, doit être supérieur à la moitié du nombre total des membres du conseil ;

Vu l'article L2121-21 du CGCT prévoyant que :

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

[...]

Le conseil [...] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

Vu la demande de l'ensemble des élus présents ;

Considérant les candidatures de :

- Pascal COUSIN
- Anouck BALQUET

Le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de confirmer la composition du CVS – EHPAD comme suit :

Membres représentant...	CIAS - EHPAD
Les personnes accompagnées	3
Les professionnels de l'établissement ou du service	2
Le CIAS (EHPAD)	2
Les familles ou proches aidants	4
Des représentants légaux des personnes accompagnées	1

- de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres au sein du Conseil de vie sociale mais au vote à main levée ;
- de désigner, Pascal COUSIN et Anouck BALQUET, membres titulaires au sein du Conseil de vie sociale du CIAS – Etablissement d'Hébergement des Personnes Âgées Dépendantes de La Pierre Rose ;
- d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : 15 JUIN 2026

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire : 15 JUIN 2026

Bertrand De LA BONNELIERE
Secrétaire de séance



Christian CHATELLIER
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déléguée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le



ID : 085-268502689-20260604-CIASLPR232026-DE



CIAS-LPR24/2026

Votants : 11
Présents : 11
Pouvoirs : 0
Absents : 6

Pour : 11
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DU 4 JUIN 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil d'administration du CIAS du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le jeudi 28 mai 2026.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER son Président en exercice.

Le secrétariat est assuré par le directeur du CIAS, Monsieur Bertrand de La Bonnellière.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 9

Pour la présente délibération :

Étaient présents : ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BATY Michel, BETARD Nathalie, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, LUBOT Annie, PACTEAU Jean, PALLARD Bernadette, PHELIPEAU Alison, POUYADOUX Michelle.

Absents mais représentés :

Absents et excusés : BARBARIT Anita, BOURGOIN Serge, GARON Pascale, MARSAULT Elisabeth, RIVALIN Noël, VENDET Thérèse.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : RAPPORT D'ACTIVITES 2024

Considérant la présentation faite par le Président du rapport d'activités de l'EHPAD de la Pierre Rose ;

Le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le rapport d'activités 2024 de l'EHPAD de la Pierre Rose annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : 17 JUIN 2026

Bertrand De LA BONNELIERE
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

17 JUIN 2026

Christian CHATELLIER
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Giorlette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

CIAS-MF14/2026

Votants : 11
Présents : 11
Pouvoirs : 0
Absents : 6

Pour : 11
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DU 4 JUIN 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil d'administration du CIAS du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le jeudi 28 mai 2026.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER son Président en exercice.

Le secrétariat est assuré par le directeur du CIAS, Monsieur Bertrand de La Bonnellière.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 9

Pour la présente délibération :

Étaient présents : ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BATY Michel, BETARD Nathalie, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, LUBOT Annie, PACTEAU Jean, PALLARD Bernadette, PHELIPEAU Alison, POUYADOUX Michelle.

Absents mais représentés :

Absents et excusés : BARBARIT Anita, BOURGOIN Serge, GARON Pascale, MARSAULT Elisabeth, RIVALIN Noël, VENDET Thérèse.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT SOCIAL – VEILLEUSE DE NUIT

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8-2° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n° CIAS-MF12-2026 du Conseil d'administration en date du 8 avril 2026 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs du la Fragonnette ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la fin de l'emploi non permanent d'agent social – veilleuse de nuit au 30 juin 2026 ;

Considérant le besoin permanent d'un emploi de veilleuse de nuit afin de contrôler et d'assurer la sécurité des résidents les nuits ;

Le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer, au tableau des effectifs, l'emploi permanent d'agent social – veilleuse de nuit, tel que détaillé ci-dessous :

Filière	Grade	Cat	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo	Permanent / Non permanent
Médico-sociale	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	C	Veilleuse de nuit	0,57	20h00	Permanent

- de fixer le niveau de rémunération en tenant compte de la grille correspondant au cadre d'emploi cité ci-dessus ;
- d'autoriser le Président, en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, afin de procéder au recrutement d'agents contractuels, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique ;

, étant précisé :

- o que cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire ;
 - o que dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscitée, il est précisé que :
 - Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée maximale de 3 ans ;
 - Le contractuel sera recruté pour exercer les fonctions de veilleuse de nuit ;
 - Sa rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Elle sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'agent social principal de 2^{ème} classe ;
 - o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sont inscrits au budget primitif 2026 ;
 - o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
 - o que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil d'administration.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

15 JUIN 2026

Bertrand De LA BONNELIERE
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

15 JUIN 2026

Christian CHATELLIER
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

CIAS-MF15/2026

Votants : 11
Présents : 11
Pouvoirs : 0
Absents : 6

Pour : 11
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DU 4 JUIN 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil d'administration du CIAS du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le jeudi 28 mai 2026.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER son Président en exercice.

Le secrétariat est assuré par le directeur du CIAS, Monsieur Bertrand de La Bonnellière.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 9

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BATY Michel, BETARD Nathalie, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, LUBOT Annie, PACTEAU Jean, PALLARD Bernadette, PHELIPEAU Alison, POUYADOUX Michelle.

Absents mais représentés :

Absents et excusés : BARBARIT Anita, BOURGOIN Serge, GARON Pascale, MARSAULT Elisabeth, RIVALIN Noël, VENDET Thérèse.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT SOCIAL

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8-2° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n° CIAS-MF12-2026 du Conseil d'administration en date du 8 avril 2026 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs du la Fragonnette ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant l'échéance de contrat d'un agent recruté sur un emploi permanent d'agent social ;

Considérant la nécessité de recruter un nouvel agent sur les missions d'agent social afin d'assurer la continuité et la qualité du service destiné aux résidents ;

Considérant qu'afin de maximiser les opportunités de recrutement il apparaît nécessaire d'élargir cet emploi au grade d'agent social principal de 2^{ème} classe ;

Le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de conserver, au tableau des effectifs, l'emploi permanent d'agent social créé à 27h00 hebdomadaires sur le grade d'agent social ;
- de créer, au tableau des effectifs, l'emploi permanent d'agent social, tel que détaillé ci-dessous :

Filière	Grade	Cat	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo	Permanent / Non permanent
Médico-sociale	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	C	Agent social	0,77	27h00	Permanent

- de fixer le niveau de rémunération en tenant compte de la grille correspondant au cadre d'emploi cité ci-dessus ;
- d'autoriser le Président, en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, afin de procéder au recrutement d'agents contractuels, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique ;

, étant précisé :

- o que cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire ;
 - o que dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscitée, il est précisé que :
 - Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée maximale de 3 ans ;
 - Le contractuel sera recruté pour exercer les fonctions d'agent social ;
 - Sa rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Elle sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'agent social ou d'agent social principal de 2^{ème} classe ;
 - o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sont inscrits au budget primitif 2026 ;
 - o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
 - o que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil d'administration.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré le 15 juin 2026, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

15 JUIN 2026



Bertrand De LA BONNELIERE
Secrétaire de séance

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

15 JUIN 2026

Christian CHATELLIER
Président

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Giorlette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

CIAS-MF16/2026

Votants : 11
Présents : 11
Pouvoirs : 0
Absents : 6

Pour : 11
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DU 4 JUIN 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil d'administration du CIAS du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le jeudi 28 mai 2026.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER son Président en exercice.

Le secrétariat est assuré par le directeur du CIAS, Monsieur Bertrand de La Bonnellière.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 9

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BATY Michel, BETARD Nathalie, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, LUBOT Annie, PACTEAU Jean, PALLARD Bernadette, PHELIPEAU Allison, POUYADOUX Michelle.

Absents mais représentés :

Absents et excusés : BARBARIT Anita, BOURGOIN Serge, GARON Pascale, MARSAULT Elisabeth, RIVALIN Noël, VENDET Thérèse.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la délibération n° CIAS-MF12/2026 du Conseil d'administration en date du 8 avril 2026 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs du la Fragonnette ;

Vu la délibération n° CIAS-MF14/2026 en date du 04 juin 2026 portant création de l'emploi permanent d'agent social – veilleuse de nuit (H/F) ;

Vu la délibération n° CIAS-MF15/2026 en date du 04 juin 2026 portant création de l'emploi permanent d'agent social (H/F) ;

Le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le tableau des effectifs, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, tel que présenté en annexe portant notamment création, suppression ou modification des emplois, de leur quotité ou des fonctions qui leurs sont associées ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents,

étant précisé :

- que les rémunérations seront établies en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 ;
- que les éventuels postes en surnuméraires sont ensuite supprimés par la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil d'administration.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

15 JUIN 2026

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

15 JUIN 2026

Bertrand De LA BONNELIERE
Secrétaire de séance



Christian CHATELLIER
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le



ID : 085-268502689-20260604-CIASMF162026-DE

CIAS-MF17/2026

Votants : 11
Présents : 11
Pouvoirs : 0
Absents : 6

Pour : 11
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DU 4 JUIN 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil d'administration du CIAS du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le jeudi 28 mai 2026.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER son Président en exercice.

Le secrétariat est assuré par le directeur du CIAS, Monsieur Bertrand de La Bonnellière.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 9

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BATY Michel, BETARD Nathalie, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, LUBOT Annie, PACTEAU Jean, PALLARD Bernadette, PHELIPEAU Alison, POUYADOUX Michelle.

Absents mais représentés :

Absents et excusés : BARBARIT Anita, BOURGOIN Serge, GARON Pascale, MARSAULT Elisabeth, RIVALIN Noël, VENDET Thérèse.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : RAPPORTS D'ACTIVITE 2024 ET 2025 DE LA RESIDENCE AUTONOMIE DE LA FRAGONNETTE

Considérant la présentation faite par le Président des rapports d'activités de la résidence autonomie de la Fragonnette ;

Le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les rapports d'activités 2024 et 2025 de la résidence autonomie de la Fragonnette annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

15 JUIN 2026

Bertrand De LA BONNELIERE
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

15 JUIN 2026

Christian CHATELLIER
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

Résidence autonomie – MARPA « La Fragonnette »

L'année 2024 a été marquée par la poursuite des missions d'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées vieillissantes accueillies au sein de la MARPA « La Fragonnette ».

La résidence a poursuivi ses actions visant :

- le maintien de l'autonomie ;
- la prévention de l'isolement ;
- le développement du lien social ;
- l'accompagnement individualisé des résidents.

L'évolution du profil des personnes accueillies, avec une augmentation des situations de fragilité et de dépendance, nécessite une adaptation constante de l'accompagnement proposé par les équipes.

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE :

Identification

- **Nom** : Résidence autonomie - MARPA « La Fragonnette »
- **Adresse** : 11 rue de l'École – 85120 Saint-Hilaire-de-Voust
- **Gestionnaire** : CIAS du Pays de La Châtaigneraie
- **Date d'ouverture** : mai 2008
- **Capacité autorisée** : 24 logements
- **Type d'accueil** : à destination de deux profils-type : « Personnes Agées » et « Personnes Handicapées Vieillissantes » (PHV) :
 - Hébergement permanent,
 - Hébergement temporaire,

Missions

La résidence autonomie a pour missions de :

- favoriser le maintien de l'autonomie ;
- proposer un cadre de vie sécurisant ;
- lutter contre l'isolement ;
- préserver le lien social ;
- accompagner les résidents dans le respect de leur projet de vie.

La philosophie de vie et d'accompagnement par l'équipe repose sur :

- le respect de la dignité ;
- le maintien des habitudes de vie ;
- la liberté d'aller et venir ;
- la participation des résidents à la vie collective ;
- le maintien des liens familiaux et sociaux.

Les locaux

La résidence est composée de 24 logements privés de plain-pied répartis sur deux ailes.

Chaque logement comprend :

- une kitchenette ;
- une salle d'eau adaptée ;
- un espace de vie privatif ;
- un accès extérieur.

Les résidents disposent également :

- d'espaces collectifs ;
- d'une salle de restauration ;
- d'un jardin partagé.

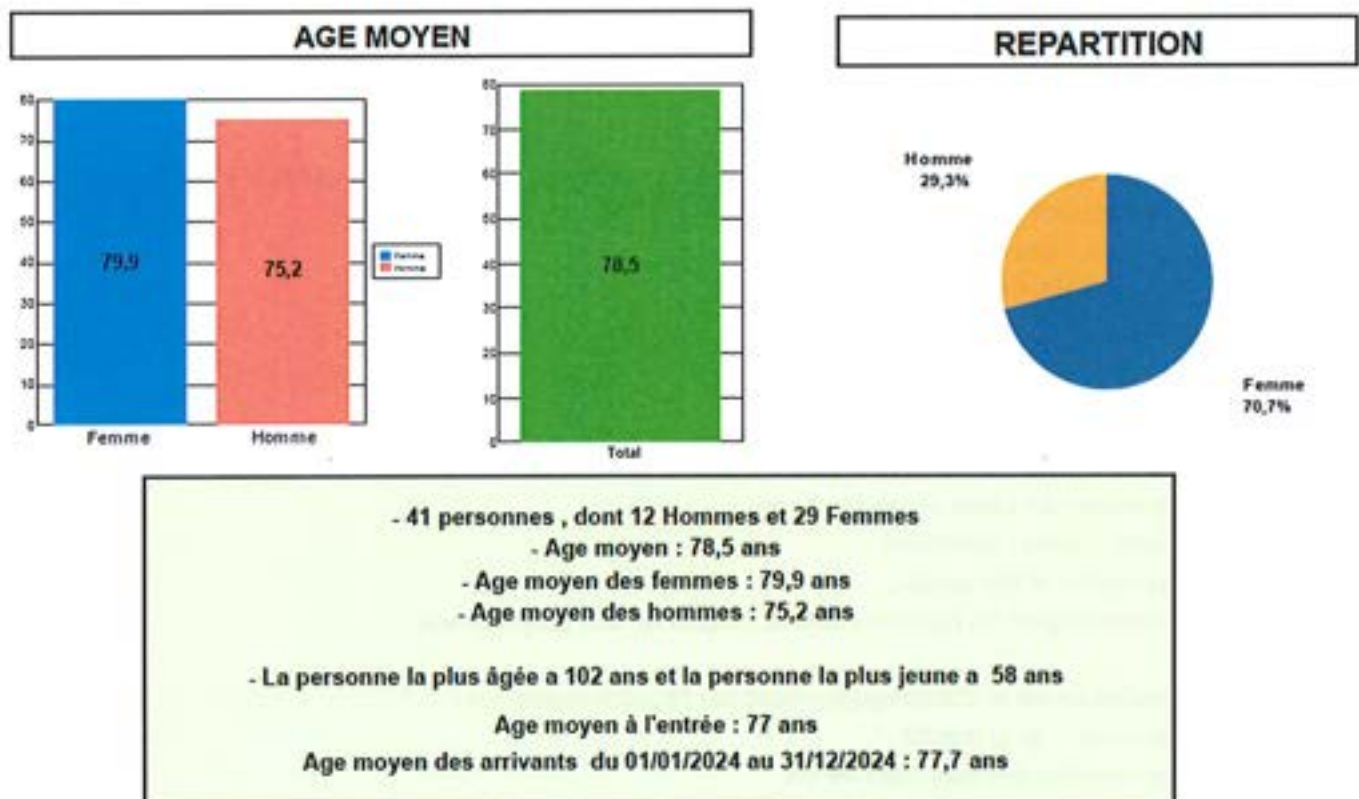
POPULATION ACCUEILLIE ET ACTIVITÉ

Activité générale 2024

Au 31 décembre 2024 :

- 24 résidents étaient accueillis dans la structure ;
- la résidence comptabilisait 8 744 journées de présence ;
- le taux d'occupation était de 99,4 % ;
- la durée moyenne de séjour était de 1 743 jours, soit environ 4 ans et 9 mois ;
- l'âge moyen des résidents était de 87 ans.

Profil des résidents



Tranche d'âge	Effectif Total	Homme	Femme	%
Moins de 60 ans	2	0	2	5%
De 60 à 75 ans	17	8	9	41%
De 76 à 80 ans	3	1	2	7%
De 81 à 85 ans	0	0	0	0%
De 86 à 100 ans	18	2	16	44%
Plus de 100 ans	1	1	0	2%

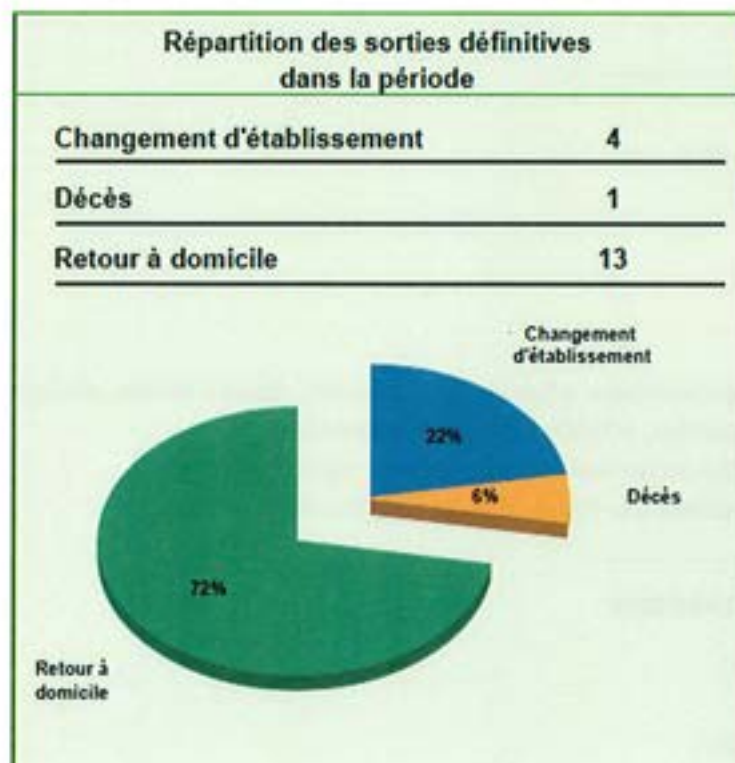
Population
Au 31/12/24: 16 Dames et 7 Messieurs
Age moyen à l'entrée : 77 ans
Age moyen des arrivants: 78 ans
Age moyen des sortants : 81 ans
Age moyen au 31/12/24: 78 ans
Le plus âgé : 102 ans
Le plus jeune : 58 ans

Niveau de dépendance

Répartition des GIR au 31/12/24	
GIR 3 :	1
GIR 4 :	6
GIR 5 :	10
GIR 6 :	2
19 personnes Girées présentes au 31/12/24	
Total des points GIR :	5 820
GIR moyen pondéré :	306,32
41 personnes présentes pendant la période.	

Entrées et sorties

- 10 nouvelles entrées ont été réalisées sur l'année 2024 ;



Hospitalisations

En 2024 : 5 hospitalisations ont été recensées ; elles représentaient 164 journées d'hospitalisation.

ACCOMPAGNEMENT DES RÉSIDENTS

Chaque résident bénéficie d'un accompagnement individualisé visant à préserver son autonomie et son bien-être.

L'équipe accompagne chaque usager en fonction de ses besoins : suivi du quotidien ; coordination avec les familles ; organisation avec les interventions des professionnels extérieurs ; aide ponctuelle aux démarches administratives.

La résidence travaille avec :

- les médecins traitants ;
- les infirmiers libéraux ;
- le SSIAD ;
- les services d'aide à domicile ;
- les partenaires hospitaliers.

Une attention particulière est portée :

- aux situations de fragilité ;
- aux troubles cognitifs ;
- à l'évolution de la dépendance ;
- à l'accompagnement à la vie sociale des personnes handicapées vieillissantes avec des accompagnements renforcés ; démarches administratives et de suivi médical, coordination avec les mandataires judiciaires, gestion des interventions des professionnels et activités individuelles extérieurs.

VIE SOCIALE ET ANIMATION

Les animations proposées ont pour objectifs :

- maintenir le lien social ;
- favoriser le bien-être ;
- stimuler les capacités cognitives ;
- prévenir l'isolement.

Activités proposées : ateliers mémoire, gymnastique adaptée, jeux collectifs, repas à thème, ateliers cuisine, jardinage, sorties, animations musicales, activités intergénérationnelles.

Les échanges avec l'école et la micro-crèche du territoire se poursuivent régulièrement.

L'association de bénévoles participe activement à la dynamique d'animation de la résidence.

PARTENARIATS ET OUVERTURE SUR LE TERRITOIRE

La résidence travaille en partenariat avec :

- le Conseil Départemental ;
- le CIAS du Pays de La Châtaigneraie ;
- les services d'aide à domicile ;
- les professionnels de santé ;
- les établissements sanitaires ;
- les associations locales.

L'établissement maintient des liens réguliers avec les acteurs du territoire afin de favoriser l'ouverture de la résidence sur la vie locale.

RESSOURCES HUMAINES

Composition de l'équipe

L'équipe est composée :

- d'une responsable ;
- d'agents de jour ;
- de veilleurs de nuit ;
- d'un personnel restauration ;
- d'une monitrice éducatrice ;
- d'une psychologue ;
- d'un appui administratif (fonctions support Ressources Humaines et Comptabilité)

L'établissement assure une présence 24h/24.

Organisation du travail

L'organisation repose sur :

- des équipes jour et nuit distinctes ;
- des transmissions quotidiennes ;
- une continuité d'accompagnement permanente.

L'année 2024 confirme le rôle essentiel de la Résidence Autonomie « La Fragonnette » dans l'accompagnement des personnes âgées et handicapées vieillissantes du territoire.

L'implication des équipes, des bénévoles, des partenaires et des familles permet de maintenir un cadre de vie sécurisant, humain et convivial pour l'ensemble des résidents.

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le



ID : 085-268502689-20260604-CIASMF172026-DE

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025

Résidence autonomie – MARPA « La Fragonnette »

L'année 2025 a été marquée par la poursuite des missions d'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées vieillissantes dans un cadre sécurisé, convivial et ouvert sur le territoire.

La résidence a poursuivi ses actions de prévention de la perte d'autonomie, de maintien du lien social et d'accompagnement individualisé, tout en renforçant les partenariats sanitaires et médico-sociaux.

L'établissement accueille un public de plus en plus âgé nécessitant une vigilance accrue dans l'accompagnement quotidien.

La collaboration avec le CIAS a été renforcée en 2025 pour assurer une gestion optimale.

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE :

Identification

- **Nom** : Résidence autonomie - MARPA « La Fragonnette »
- **Adresse** : 11 rue de l'École – 85120 Saint-Hilaire-de-Voust
- **Gestionnaire** : CIAS du Pays de La Châtaigneraie
- **Date d'ouverture** : Mai 2008
- **Capacité autorisée** : 24 logements
- **Type d'accueil** : à destination de deux profils-type : « Personnes Agées » et « Personnes Handicapées Vieillissantes » (PHV) :
 - Hébergement permanent,
 - Hébergement temporaire,

Missions

La résidence a pour missions :

- favoriser le maintien de l'autonomie ;
- proposer un cadre de vie sécurisant ;
- lutter contre l'isolement ;
- maintenir le lien social ;
- accompagner le vieillissement dans le respect du projet de vie de chacun.

La philosophie de vie et d'accompagnement par l'équipe repose sur :

- le respect de la dignité ;
- le maintien des habitudes de vie ;
- la liberté d'aller et venir ;
- la participation des résidents à la vie collective ;
- le maintien des liens familiaux et sociaux.

Les locaux

L'établissement est composé de 24 logements privatifs de plain-pied répartis sur deux ailes.

Chaque logement dispose :

- d'une kitchenette ;
- d'une salle d'eau adaptée ;
- d'un espace de vie privatif ;
- d'un accès extérieur.

Les résidents bénéficient également :

- d'espaces collectifs ;
- d'une salle de restauration ;
- d'un jardin partagé.

POPULATION ACCUEILLIE ET ACTIVITÉ

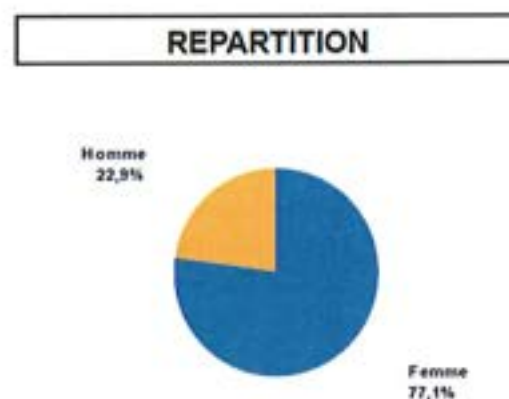
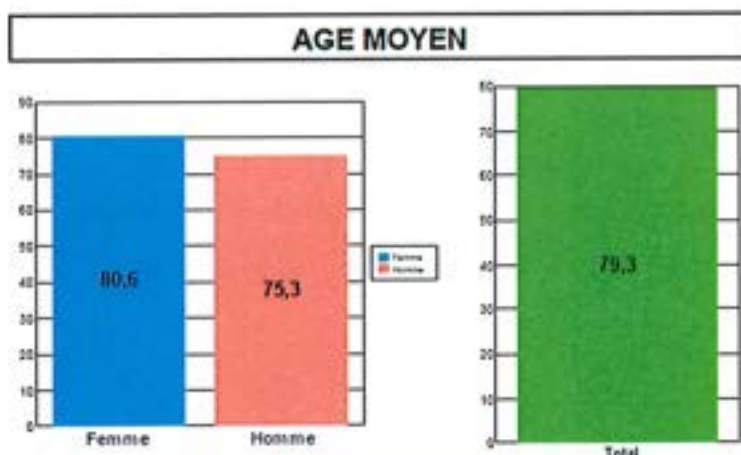
Activité générale 2025

Au 31 décembre 2025 :

- 23 résidents étaient accueillis dans la structure ;
- la résidence comptabilisait 8 560 journées de présence ;
- le taux d'occupation s'élevait à 97 % ;
- la durée moyenne de séjour était de 1 342 jours (3 ans et 8 mois).

L'âge moyen des résidents était de 83 ans.

Profil des résidents



- 35 personnes , dont 8 Hommes et 27 Femmes
 - Age moyen : 79,3 ans
 - Age moyen des femmes : 80,6 ans
 - Age moyen des hommes : 75,3 ans

 - La personne la plus âgée a 103 ans et la personne la plus jeune a 58 ans
 Age moyen à l'entrée : 77 ans
 Age moyen des arrivants du 01/01/2025 au 31/12/2025 : 83,4 ans

Tranche d'âge	Effectif Total	Homme	Femme	%
Moins de 60 ans	2	0	2	6%
De 60 à 75 ans	12	5	7	34%
De 76 à 80 ans	2	1	1	6%
De 81 à 85 ans	4	0	4	11%
De 86 à 100 ans	14	1	13	40%
Plus de 100 ans	1	1	0	3%

Niveau de dépendance

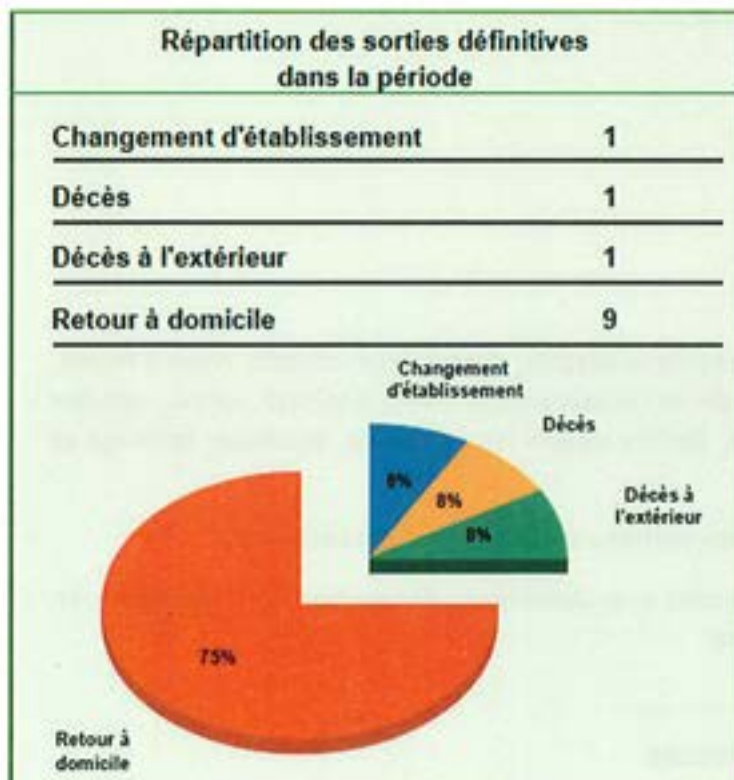
Population
Au 31/12/25: 17 Dames et 6 Messieurs
Age moyen à l'entrée : 77 ans
Age moyen des arrivants: 83 ans
Age moyen des sortants : 85 ans
Age moyen au 31/12/25: 79 ans
Le plus âgé : 103 ans
Le plus jeune : 57 ans

Répartition des GIR au 31/12/25	
GIR 4 :	5
GIR 5 :	10
GIR 6 :	1
16 personnes Girées présentes au 31/12/25	
Total des points GIR :	4 670
GIR moyen pondéré :	291,88

35 personnes présentes pendant la période.

Entrées et sorties

- 12 admissions ont été réalisées sur l'année 2025 ;



Hospitalisations

En 2025 : 4 hospitalisations ont été recensées ; elles représentaient 98 journées d'hospitalisation.

ACCOMPAGNEMENT DES RÉSIDENTS

Chaque résident bénéficie d'un accompagnement individualisé visant à préserver son autonomie et son bien-être.

L'équipe accompagne chaque usager en fonction de ses besoins : suivi du quotidien ; coordination avec les familles ; organisation avec les interventions des professionnels extérieurs ; aide ponctuelle aux démarches administratives.

La résidence travaille avec :

- les médecins traitants ;
- les infirmiers libéraux ;
- le SSIAD ;
- les services d'aide à domicile ;
- les partenaires hospitaliers.

Une attention particulière est portée :

- aux situations de fragilité ;
- aux troubles cognitifs ;
- à l'évolution de la dépendance ;
- à l'accompagnement à la vie sociale des personnes handicapées vieillissantes avec des accompagnements renforcés ; démarches administratives et de suivi médical, coordination avec les mandataires judiciaires, gestion des interventions des professionnels et activités individuelles extérieurs.

VIE SOCIALE ET ANIMATION

Les animations proposées ont pour objectifs :

- maintenir le lien social ;
- favoriser le bien-être ;
- stimuler les capacités cognitives ;
- prévenir l'isolement.

Activités proposées : ateliers mémoire, gymnastique adaptée, dictées, jeux collectifs, repas à thème, danse, ateliers cuisine, rédaction de la gazette de l'établissement, chant, jardinage, sorties, activités intergénérationnelles, animations musicales, ateliers créatifs (scrapbooking, mosaïque, coloriage et mandalas, ateliers bien-être et sensoriels...

Les échanges avec l'école et la micro-crèche du territoire se poursuivent régulièrement.

L'association de bénévoles participe activement à la dynamique d'animation de la résidence en organisant de nombreuses sorties à l'extérieur.

PARTENARIATS ET OUVERTURE SUR LE TERRITOIRE

La résidence travaille en partenariat avec :

- le Conseil Départemental ;
- le CIAS du Pays de La Châtaigneraie ;
- les services d'aide à domicile ;
- les professionnels de santé ;
- les établissements sanitaires ;
- les associations locales.

L'établissement envisage le développement de son réseau partenarial et le maintien des liens réguliers avec les acteurs associatifs et les communes du territoire.

RESSOURCES HUMAINES

Composition de l'équipe

L'équipe est composée, au 31/12/2025 :

- d'une direction ; 1 ETP
- d'agents de jour ; 5 x 0.77 ETP
- d'agents « veilleurs » de nuit ; $(2 \times 0.77) + (1 \times 0.57)$ ETP
- d'un agent de restauration ; 1 ETP
- d'une monitrice éducatrice ; 0.70 ETP
- d'une psychologue ; 0.20 ETP

L'établissement assure donc une présence 24h/24 auprès de ses usagers avec 8.86 équivalents temps plein.

L'établissement bénéficie d'un appui administratif (fonctions support du CIAS)

Organisation du travail

L'organisation repose sur :

- des équipes jour et nuit distinctes ;
- des transmissions quotidiennes ;
- des remplacements ponctuels ;
- une continuité d'accompagnement permanente.

La structure bénéficie d'une équipe relativement stable avec plusieurs professionnels présents depuis les premières années d'ouverture de l'établissement.

Conditions de travail

Les équipes soulignent majoritairement :

- une bonne cohésion ;
- une forte implication professionnelle ;
- un attachement au projet de vie en résidence autonomie.

Des besoins persistent néanmoins concernant :

- l'organisation des transmissions par l'optimisation de l'utilisation du logiciel métier mis en place en 2025 ;
- la formalisation des procédures ;
- le renforcement des temps d'échange.

DÉMARCHE QUALITÉ ET GESTION DES RISQUES

La résidence poursuit sa démarche d'amélioration continue à travers :

- les réunions institutionnelles ;
- les protocoles ;
- les outils qualité ;
- les actions de prévention.

Des exercices « incendie » et les contrôles obligatoires sont réalisés régulièrement conformément à la réglementation en vigueur.

L'établissement veille également :

- à la sécurité des locaux ;
- au suivi technique des équipements ;
- à l'actualisation des procédures de gestion des risques.

GESTION ADMINISTRATIVE, BUDGETAIRE ET TECHNIQUE

Le CIAS du Pays de La Châtaigneraie assure la gestion administrative et budgétaire de la résidence grâce au développement de ces fonctions support en 2025, optimisant cette gestion en collaboration avec la responsable de la résidence autonomie.

Des actions régulières de maintenance et d'entretien sont réalisées afin de garantir :

- la sécurité ;
- le confort des résidents ;
- le bon fonctionnement des équipements.

Les principaux axes de travail et perspectives pour 2026 concernent :

- le développement des actions de prévention de la perte d'autonomie ;
- l'amélioration et l'optimisation de l'organisation interne ;
- le développement des partenariats ;
- la poursuite de l'accompagnement des PHV ;
- le renforcement de la dynamique d'animation et d'ouverture sur le territoire.

CIAS-SAAD06/2026

Votants : 11
Présents : 11
Pouvoirs : 0
Absents : 6

Pour : 11
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DU 4 JUIN 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil d'administration du CIAS du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le jeudi 28 mai 2026.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER son Président en exercice.

Le secrétariat est assuré par le directeur du CIAS, Monsieur Bertrand de La Bonnellière.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 9

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAULT Mélanie, BALQUET Anouck, BATY Michel, BETARD Nathalie, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, LUBOT Annie, PACTEAU Jean, PALLARD Bernadette, PHELIPEAU Alison, POUYADOUX Michelle.

Absents mais représentés :

Absents et excusés : BARBARIT Anita, BOURGOIN Serge, GARON Pascale, MARSAULT Elisabeth, RIVALIN Noël, VENDET Thérèse.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : RAPPORTS D'ACTIVITE 2024 ET 2025 DU SAAD

Considérant la présentation faite par le Président des rapports d'activités du SAAD ;

Le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les rapports d'activités 2024 et 2025 du SAAD annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : 15 JUIN 2026

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : 15 JUIN 2026

Bertrand De LA BONNELIERE
Secrétaire de séance



Christian CHATELLIER
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

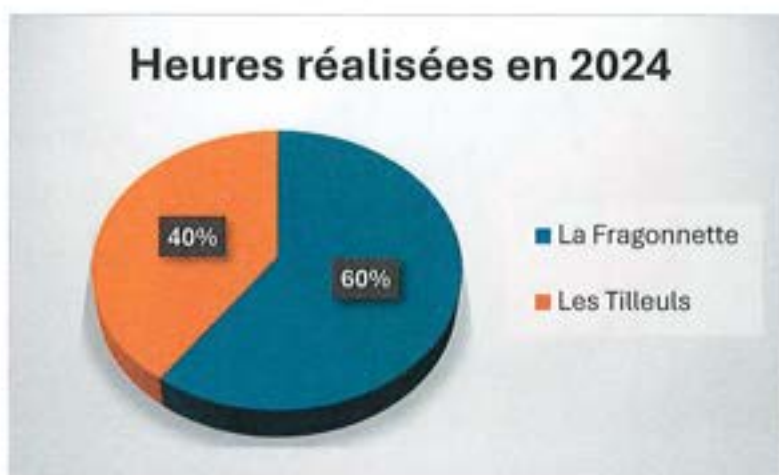
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

ACTIVITE REALISE

Dans le cadre de l'activité du SAAD DES RESIDENCES AUTONOMIES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE :

- 1 821.84 heures effectuées par la MARPA la Fragonnette
- 1 215.33 heures effectuées par la MARPA les Tilleuls



Le nombre d'ETP par structure dédié aux missions du SAAD :

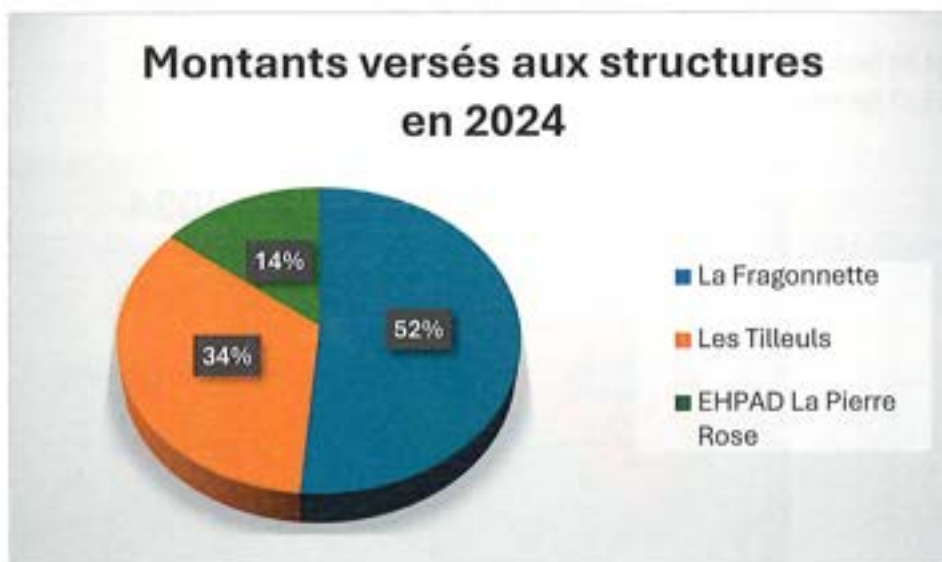
- 1.14 ETP pour la MARPA la Fragonnette
- 0.76 ETP pour la MARPA les Tilleuls



SAAD DES RESIDENCES AUTONOMIE - CIAS DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE
 saad.paysdelachataigneraie@outlook.com
 N° SIRET: 26850268900055
 Autorisation: Arrêté 2019 PSF-DAPAPH/SOA n°350

Le montant versé sur l'exercice 2024 :

- 38 258,64 € pour la MARPA la Fragonnette
- 25 521,93 € pour la MARPA les Tilleuls
- 10 633,10 € pour les frais de gestion pour l'EHPAD la Pierre Rose



LE RESULTAT COMPTABLE

- Le résultat comptable du SAAD est en excédent de 6 078,06 €
- En date du 8 avril 2025, le Conseil d'Administration après validation du compte de gestion valide l'affectation en report à nouveau

Le résultat comptable comprend la subvention CPOM reçue en 2024 pour un montant de 3073 €. Celle-ci a été reversée auprès de chaque structure proportionnellement au nombre d'heures réalisées sur 2024.

ANNEXE 3 DU CPOM : INDICATEUR DE SUIVI

Objectif 1 – ACCOMPAGNER LES PERSONNES DONT LE PROFIL DE PRISE EN CHARGE PRÉSENTE DES SPÉCIFICITÉS

- **ACTION 1** – Former le personnel à la connaissance des personnes en situation de handicap

En 2024 :

- 5 professionnels ont été formés « Situation de Handicap et avancée en âge : impacts sur les pratiques professionnelles en résidence autonomie »
- 2 temps de supervision pour l'équipe par une psychologue clinicienne

SAAD DES RESIDENCES AUTONOMIE - CIAS DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE

saad.paysdelachataigneraie@outlook.com

N° SIRET: 26850268900055

Autorisation: Arrêté 2019 PSF-DAPAPH/SOA n°350

- **ACTION 2** – Financer l'intervention d'un personnel dédié et qualifié sans surcôt pour les résidents en fragilités psychologiques, sociale ou avec un handicap

Sur chaque structure du personnel dédié :

- **Psychologue** – Temps de travail 0,20 ETP sur chaque structure soit 7 heures par semaine – Taux horaire moyen chargé 27 € / heure
- **Educateur / AES** –
 - o Temps de travail : 0,80 ETP pour la MARPA La FRAGONNETTE
 - o Temps de travail : 0,50 ETP pour la MARPA Les TILLEULS

Taux moyen chargé 28 €/heure

En application de l'article 5 : paragraphe C – Le principe de limitation de reste à charge

- Le Conseil d'Administration du CIAS a validé l'application de nouveaux tarifs SAAD au 1^{er} septembre 2024 .
- Factures d'un usager sur le mois de septembre 2024 et janvier 2025 pour justification de l'application de ces nouveaux tarifs à compter de septembre 2024 .

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le



ID : 085-268502689-20260604-CIASSAAD062026-DE

SAAD DES RESIDENCES AUTONOMIE - CIAS DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE

2 rue des vergers - 85390 ST MAURICE LE GIRARD

02 51 69 69 44 - saad.paysdelachataigneraie@outlook.com

N° SIRET: 26850268900055

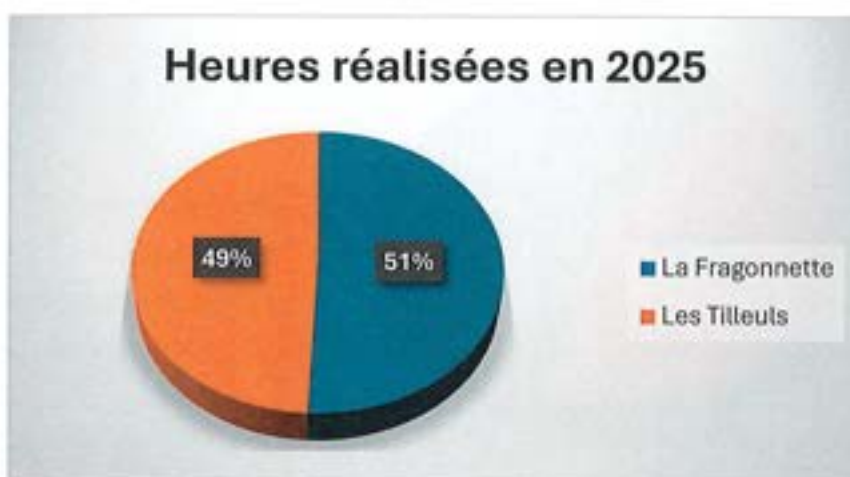
Autorisation: Arrêté 2019 PSF-DAPAPH/SA n°350

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025

Activité réaliséé

Dans le cadre de l'activité du SAAD DES RESIDENCES AUTONOMIES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE en 2025 :

- 1 918.74 heures effectuées par la MARPA la Fragonnette
- 1 860.02 heures effectuées par la MARPA les Tilleuls



Le nombre d'ETP par structure dédié aux missions du SAAD :

- 1.05 ETP pour la MARPA la Fragonnette
- 1.02 ETP pour la MARPA les Tilleuls



SAAD DES RESIDENCES AUTONOMIE - CIAS DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE
 2 rue des vergers - 85390 ST MAURICE LE GIRARD
 02 51 69 69 44 - saad.paysdelachataigneraie@outlook.com
 N° SIRET: 26850268900055
 Autorisation: Arrêté 2019 PSF-DAPAPH/SQA n°350

Le montant versé sur l'exercice 2025 :

- 40 293.54 € pour la MARPA la Fragonnette
- 39 060.42 € pour la MARPA les Tilleuls
- 8 526.84 € pour les frais de gestion pour l'EHPAD la Pierre Rose



Le résultat comptable

- Le résultat comptable du SAAD en 2025 est en excédent de 57 246.94 €
- En date du 8 avril 2026, le Conseil d'Administration après validation du compte de gestion valide l'affectation en report à nouveau

Le résultat comptable comprend la subvention CPOM reçue en 2025 pour un montant de 5 358.30€. Celle-ci a été reversée auprès de chaque structure proportionnellement au nombre d'heures réalisées sur 2025.

Annexe 3 du CPOM : Indicateur de suivi

Objectif 1 – ACCOMPAGNER LES PERSONNES DONT LE PROFIL DE PRISE EN CHARGE PRESENTE DES SPECIFICITES

- **ACTION 1** – Former le personnel à la connaissance des personnes en situation de handicap
 → 1 agent formé = Formation qualifiante AES

SAAD DES RESIDENCES AUTONOMIE - CIAS DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE

2 rue des vergers - 85390 ST MAURICE LE GIRARD

02 51 69 69 44 - saad.paysdelachataigneraie@outlook.com

N° SIRET: 26850268900055

Autorisation: Arrêté 2019 PSF-DAPAPH/SOA n°350

- **ACTION 2 – Financer l'intervention d'un personnel dédié et qualifié sans surcout pour les résidents en fragilités psychologiques, sociale ou avec un handicap**

Sur chaque structure du personnel dédié :

- **Psychologue – Temps de travail 0,20 ETP sur chaque structure soit 7 heures par semaine – Taux horaire moyen chargé 27 €/heure**
- **Educateur / AES –**
 - o **Temps de travail : 0,80 ETP pour la MARPA La FRAGONNETTE**
 - o **Temps de travail : 0,50 ETP pour la MARPA Les TILLEULS**

Taux moyen chargé 26 €/heure

En application de l'article 5 : paragraphe C – Le principe de limitation de reste à charge

- Le Conseil d'Administration du CIAS a validé l'application de nouveaux tarifs SAAD au 1^{er} septembre 2024
- Factures d'un usager sur le mois de septembre 2024 et janvier 2025 pour justification de l'application de ces nouveaux tarifs à compter de septembre 2024

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le



ID : 085-268502689-20260604-CIASSAAD062026-DE